

L'ENVOLEE

POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS



JAP A DIT : « PERSONNE NE SORT », LES PRISONNIERS RÉPONDENT / À VENDIN-LE-VIEIL, PRISE D'OTAGE = PRISE DE PAROLE / À CHATEAUX : CONDAMNÉ POUR UNE PERM' SANS RETOUR / CHRISTINE RACONTE SES BATAILLES CONTRE L'AP...

L'ENVOLÉE est un journal trimestriel. Il publie les lettres de prisonniers que nous recevons, des comptes rendus de procès auxquels nous assistons, et des analyses sur la société et ses lois.

Le journal prolonge le travail mené par des émissions de radio indépendantes qui maintiennent un lien entre l'intérieur et l'extérieur des prisons, hors du contrôle de l'administration pénitentiaire.

Le journal est réalisé par des ex-prisonniers ou des proches de prisonniers qui pensent qu'il est primordial de publier des textes venus des prisons et des textes contre les prisons. Les prisonniers décrivent leur quotidien, dénoncent leurs conditions de détention, se battent contre l'enfermement, sans laisser les journalistes, sociologues, militants et autres experts parler à leur place.

Une parole de prisonnier qui sort et attaque l'administration pénitentiaire ou la justice, qui plus est quand cette parole est collective, constitue un acte politique qui dérange l'ordre des choses. *L'Envolée* se veut porte-voix des prisonniers et prisonnières qui luttent contre le sort qui leur est fait ; mais nous ne sommes ni les porte-parole, ni un syndicat de prisonniers. Cela ne nous empêche pas, bien sûr, de soutenir et d'aider des prisonniers qui sont proches de nous ou qui nous demandent d'être solidaires.

Nous faisons le pari que les mots inspirent et nourrissent des luttes contre la justice et l'enfermement. Pour nous, la liberté est un rapport social entre les gens qui se battent ensemble pour la gagner. Le journal s'inscrit dans l'histoire de la critique sociale abordée sous l'angle du droit et de la justice. La prison est le ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de se développer. Prisons et justice servent principalement à enfermer la misère. L'enfermement carcéral joue un rôle social de repoussoir : il produit une peur nécessaire au maintien de cette société.

Ainsi la prison sert aussi à enfermer dehors. Les familles et les proches de prisonniers et de prisonnières le savent bien.

Ce journal existe maintenant depuis plus de quatorze ans malgré les censures de l'administration pénitentiaire, malgré les poursuites récurrentes pour diffamation, malgré nos faibles moyens. Nous ne comptons que sur l'argent des abonnements et des événements que nous organisons pour financer la sortie régulière du journal. N'hésitez pas à écrire, à vous abonner et à abonner des prisonniers en faisant parvenir leur numéro d'écrou (l'abonnement est gratuit pour les prisonniers).

Si vous souhaitez écrire à un prisonnier ou une prisonnière dont vous aurez lu un courrier dans le journal ou sur ce site, nous pouvons vous faire parvenir son numéro d'écrou – si la personne nous a donné son accord pour le faire.

À bas les prisons, toutes les prisons... soyons solidaires des enfermés qui refusent de se résigner, solidaires des familles et des amis qui se démènent tous les jours pour ne pas lâcher face à une machine à broyer.



SOMMAIRE

- Enfin pisser dans l'herbe **p. 4/11**
Christine, un mouton noir de la pénitenciaire
- Prise de parole à Vendin-le-Vieil **p. 12/13**
F. Boromé exige son rapprochement familial
- JAP a dit : « Aucun retard ne sera toléré » **p. 14/15**
Compte-rendu du procès de Nabil
- Poudre aux yeux **p. 16/18**
Lettres de prisonnières de Fleury
- JAP a dit : « Fais-moi de la peine » **p. 19/23**
On sait quand on rentre
mais on ne sait pas quand on sort
- JAP a dit : « Personne ne sort » **p. 24/26**
Pétitions anti-JAP de partout en France
- JAP a dit : « Même dehors c'est pas fini » **p. 27/28**
Rassemblement de solidarité à Valence
- « Revoir les barreaux de cette centrale
n'est pas une grande joie » **p. 29**
Lettre de Philippe, enfin à Lannemezan
- Complicités chez les sorcières ? **p. 30/32**
Lettres de la maison d'arrêt des femmes
de Poitiers-Vivonne
- Coups de cœur, coups de poing **p. 33/34**
Infos et publications à ne pas rater...

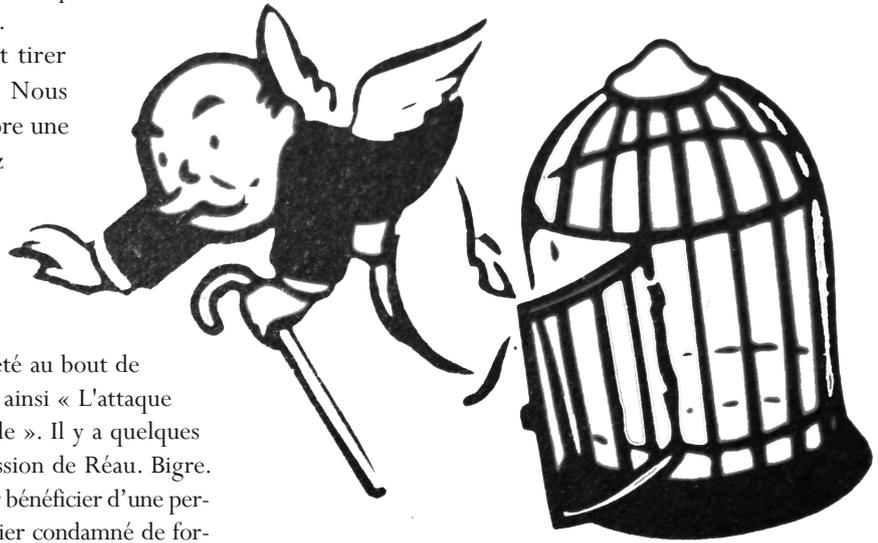
édito

Début octobre, le braquage d'un dépôt de bijoux échoue à Saint-Ouen.

Un jeune voleur de 24 ans se fait tirer dessus par la police ; il meurt. Nous sommes nombreux à penser : encore une fois, la police assassine. « Pleurez plutôt la victime, le policier de la BAC, toujours dans un état désespéré », nous ordonne la presse unanime – avant de sortir sa botte secrète : le jeune était un « multirécidiviste » qui n'avait pas été au bout de sa peine. Un braquage raté devient ainsi « L'attaque d'un policier par un détenu en cavale ». Il y a quelques mois, il n'était pas rentré de permission de Réau. Bigre. Comment cela est-il possible ? « Pour bénéficier d'une permission de sortie, il suffit au prisonnier condamné de formuler une demande écrite, adressée au greffe de l'établissement pénitentiaire », ment effrontément une pénaliste dans un quotidien gratuit. Le maton syndicaliste en profite pour revenir nous seriner que « le problème ici, c'est clairement le manque d'effectif. » Le poulet syndicaliste y va de sa philosophie : « il est moralement inconcevable qu'on puisse libérer pour une permission un individu aussi dangereux pour la société ». Main dans la main, ils vont même jusqu'à manifester contre -en vrac- la justice, le PS, Taubira... bref tout ce « laxisme de merde ». Policiers victimes, matons victimes : même combat ! Ils voudraient faire oublier qu'ils sont les seuls à posséder le permis de tuer.

À quelques jours du 17 octobre et dix ans pile après la mort de Zyed et Bouna, y a de quoi péter sa télé ; mais une télé, c'est cher à cantiner – surtout à l'intérieur. Et puis de quel laxisme pénal parle-t-on ? Rappelons le nombre de permissions accordées, au cas où ça servirait à quelque chose : en 2010, 62 000 permissions ; en 2012, 59 000 ; en 2014, 48 481. Bref ça chute. Là-dessus, l'AP ne déplore que 228 « non-retours »... et encore, en comptant les retardataires. Ce qui fait un taux d'évasion de 0,5 % des permissionnaires.

Comme pour tester notre résistance, Eric Ciotti, en bon beauf poujadiste, offre une synthèse du mensonge puant de l'époque : « il faut mettre un terme à cette aberration qu'est la déconstruction des peines prononcées au nom du peuple dans le secret du cabinet d'un JAP. » On s'étrangle : il a bien dit que le JAP déconstruit les peines ? Heureusement arrive la ministre des tribunaux et des prisons, et là on se marre franchement quand elle envisage d'« imposer systématiquement une escorte au détenu » lors des permissions.



Imagine la perm' employeur – pour préparer une éventuelle sortie en conditionnelle – avec Yvon-le-maton qui t'accompagne, serre la paluche au patron, et te rappelle devant lui de bien dire merci au monsieur de te donner cette chance de réinsertion ? Imagine la perm' de Noël avec Gérard-le-bricard, le cul posé dans ton salon, et à qui ton père veut absolument faire boire un verre ? « OK, p'pa, un verre de mousseux tiède, et après, on lui accroche les guirlandes et les boules. » Bien sûr, personne n'y croit, même pas les matons ; y a ni les thunes, ni les permissions pour organiser ce dîner de con. S'il y avait des cadeaux dans la hotte des JAP, il n'y aurait pas tant de prisonniers et de proches qui s'en plaignent. Ce qui va se passer, c'est que les réductions de peines, aménagements, permissions et conditionnelles vont se réduire encore un peu plus – si c'est possible.

« C'est toudi les p'tits qu'on spotche », comme disent les prisonniers de Charleroi. Y a qu'à voir, quelques semaines plus tôt, tandis que Macron faisait cadeau de sa loi aux patrons, le conseil constitutionnel leur offrait un petit bonus. Concernant l'absence de contrat de travail pour les prisonniers – et donc les salaires de misère qui leur sont versés –, « les sages » ont « jugé les dispositions contestées conformes à la Constitution ». En déclarant tranquilou que la loi n'est pas là pour protéger les travailleurs prisonniers – en somme, que leur exploitation est tout ce qu'il y a de plus légal –, la plus haute juridiction du pays rappelle que le droit est entré en prison, mais qu'il ne sauvera personne – sauf ses serviteurs.

ENFIN PISSER DANS L'HERBE



CHRISTINE, UNE BERGÈRE CONTRE LA PÉNITENTIAIRE

Christine est incarcérée depuis novembre 2012. Elle écrit beaucoup : elle raconte l'enfermement, les conditions de détention et l'arbitraire de la pénitencière, contre lesquels elle résiste autant qu'elle peut. Ses lettres sont publiées sur le blog *Enfin pisser dans l'herbe*, dans *l'Envolée* et ailleurs. En plus des violences, des pressions, des privations, du mitard et de l'isolement, les surveillants ne ratent pas une occasion de porter plainte contre elle, ce qui rallonge sans cesse sa peine... jusqu'où ?

Les amis et sympathisants qui la soutiennent ont appelé à un rassemblement de solidarité devant le tribunal de Poitiers le 6 octobre 2015, lors de son troisième procès face à des matons.

A cette occasion, nous avons proposé à Christine de rédiger l'article ci-contre, qui retrace son parcours et ses engagements.

« On est 68 000 enfermés, et je ne suis pas représentative. Je comprends cependant que mon « feuilleton » soit difficile à suivre, avec tous les transferts et la multiplicité des combats que j'ai menés. Alors je veux bien faire un récapitulatif, un essai d'analyse de ce qui a marché ou pas, et pourquoi.

DÉCOUVERTE DE LA PRISON

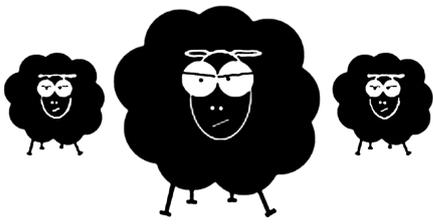
J'ai eu la chance de grandir dans une famille où il n'y avait pas de vrais problèmes de fric ; nous n'avions pas besoin de voler. Au lycée, avec mes potes, l'alcool nous suffisait pour nous saouler de temps en temps, nous n'avions pas besoin d'utiliser des drogues illégales. Tout ça pour dire que je n'avais jamais entendu parler de prison, ou presque, avant mes trente ans, où je suis tombée amoureuse d'un garçon rencontré en alpage (je suis bergère). Nous avons vécu un an ensemble. Puis il a été arrêté par la gendarmerie alors que nous gardions ensemble le troupeau. J'ai alors appris qu'il avait déjà fait plusieurs années de taule. Il a été surpris que je ne le laisse pas tomber, mais je lui ai écrit et j'ai demandé un permis de visite. Il ne m'expliquait pas grand-chose de son quotidien dans ses lettres. J'ai dû me renseigner sur la prison dans des publications telles que celles de l'Observatoire international des prisons (OIP).

La première fois que je suis allée au parloir, j'étais complètement larguée. Je n'ai pas compris tout de suite que le nom de famille que le surveillant avait crié en l'écorchant devant la porte était le sien. Naïvement, je pensais qu'il me dirait : « Bonjour madame, vous venez pour un parloir ? Vous venez voir monsieur qui ? » [...] Enfermée dans le box jusqu'à ce que mon compagnon

arrive, j'ai eu peur au point que les larmes me sont montées aux yeux... Puis j'ai appris, notamment en discutant avec les autres femmes plus expérimentées, chargées de sacs de linge. Il a été transféré dans une autre prison, plus loin, mais j'ai pris le rythme, sans pour autant comprendre le mépris avec lequel les matons s'adressaient à nous. Dix-huit mois plus tard, le lendemain de son procès en assises, je suis allée au parloir. Ça s'est mal passé avec la matonnerie, j'ai raconté ça dans un des premiers numéros de l'Envolée (« Récit d'un parloir qui se passe mal ») et j'ai fait ma première garde à vue (GAV), ma première comparution immédiate.

Cette découverte qu'il suffisait du mensonge d'une surveillante pour entraîner une flopée d'humiliations a été déterminante pour moi. Certes, mon ami avait été totalement irrespectueux avec sa victime, mais ça n'autorisait pas les enfermés à se comporter de même avec moi ! Dès lors, les incidents se sont multipliés lors des parloirs et des gardes à vue qui les suivaient. J'ai pris du sursis, puis des SME (sursis avec mise à l'épreuve), puis du ferme aménageable pour « outrage », « rébellion », « violences », « refus de fichage », « port d'armes » (quoi de plus normal que d'avoir un Opinel dans la poche quand on est bergère ?) ou « dégradation » (des coups dans les portes, par exemple). Il y avait aussi des humiliations sans passer par la case tribunal :

« JE RÉSISTAIS À TOUTES LES TENTATIVES D'HUMILIATIONS,
ET PRÉTOIRES ET TRANSFERTS S'ENCHAÎNAIENT »



« PLEIN DE CHOSES ME REBUTENT DANS L'ENFERMEMENT, ET EN PREMIER, BIEN SÛR, LA PRIVATION DE LIBERTÉ POUR NOUS ET LA SOUFFRANCE INFLIGÉE À NOS PROCHES »

« perte » de courriers, parloirs annulés au dernier moment, fouilles intempestives au portique...

Au bout de huit ans, il a été libéré en conditionnelle grâce à un contrat de travail que je lui avais fait comme berger. J'ai espéré qu'on en aurait fini avec les enfermeurs (en plus des GAV, j'avais aussi testé les hospitalisations d'office en hôpital psychiatrique). Mais il n'est resté que six mois dehors et j'ai dû refaire un permis de visite... Lors d'une énième engueulade avec des matons au parloir, la GAV a débouché sur une mise à exécution d'une peine de deux mois ramassée un an plus tôt. Toutes les peines ferme et les sursis sont tombés. Sans confusion de peines, j'en avais pour deux ans. J'étais à La Talaudière (Saint-Étienne). Un prétoire a eu lieu et je me suis retrouvée à Corbas. Je résistais à toutes les tentatives d'humiliations, et prétoires et transferts s'enchaînaient. Au jour d'aujourd'hui, ça fait deux ans et demi que je suis enfermée, je suis passée par treize prisons ; j'ai eu deux procès pour des engueulades avec des matons durant ce temps, et il y en a deux autres en attente.

AVEC LES MATONS ET LES FILLES

Je viens de lire *Black boy*, l'autobiographie d'un noir américain qui vivait dans les états du Sud vers 1930, et qui raconte la ségrégation. Il dit notamment qu'il n'a commencé que tard à travailler pour les blancs (14 ans), et que ça l'a empêché d'intégrer le comportement qu'ils attendaient de lui. Il savait qu'ils étaient dangereux, mais il n'avait pas compris qu'il fallait jouer l'esclave, et il leur parlait normalement. Cela les rendait furieux et mettait même mal à l'aise ses « frères de cou-

leur ». Il dit aussi qu'il risquait de se faire battre à mort s'il réclamait une augmentation, mais que tant qu'ils n'étaient pas pris la main dans le sac, les rapines de noirs chez leurs patrons étaient admises. Cela maintenant chacun dans sa position. C'est exactement ce que je ressens dans mes relations à la matonnerie. Ils ne nous respectent pas (puisque'ils nous enferment), mais attendent qu'on leur témoigne de la déférence. Par exemple, ils ne supportent en général pas que je les tutoie, mais eux tutoient facilement les Roms qui parlent mal le français. Ils nous appellent par notre nom de famille dans la moitié des taules, mais veulent qu'on dise « Madame » devant le leur. Il m'a fallu du temps pour comprendre ça. Maintenant je le sais, mais je le refuse.

Pour la plupart des filles, c'est totalement intégré. Ça les choque que je parle sèchement aux bleues, même si nous on se tutoie dès la première phrase. « C'est eux qui commandent ici », m'ont-elles souvent dit. Ben non, les filles, ils n'ont pas à nous dire de sortir les mains des poches, ce n'est pas dans le règlement ! « Il y a des surveillantes gentilles », me disent les plus institutionnalisées, celles qui reviennent régulièrement en prison, le lieu stable de leurs vies de petites délinquantes. Effectivement, en prison, tant qu'elles respectent cette norme, elles ont plus de confort matériel, de soins, voire d'attentions que quand elles sont à la rue... Je suis toujours choquée de voir les bleues laisser une fille faible se faire racketter et malmené par les autres. Il n'y a jamais de prétoire pour des insultes entre nous, et pourtant les « Je nique ta mère » ne sont pas rares ! Quand il y a une bagarre entre les filles, les peines de QD (quartier disciplinaire) sont toujours bien

plus faibles que s'il y a un accrochage avec une matonne. Tout ce qu'on nous demande d'apprendre ici, c'est qu'on ne mélange pas les torchons et les serviettes... Toutes les filles ne lèchent pas la matonnerie. Certaines (les Basques notamment) les évitent au maximum. Pour elles, ce sont des ennemis, et on n'a rien à débattre ensemble. Moi je suis couillon, et je pense encore que je vais leur apprendre le respect et la cohérence entre leurs discours et leurs actes (« Je vous respecte, alors respectez-moi ! »). Je sais que ça ne marche pas, mais je ne peux pas me défaire de cet idéal inculqué dans le scoutisme laïque où j'ai passé mon adolescence...

DES COMBATS QUE J'AI MENÉS, ET LEURS CONSÉQUENCES

Il y a plein de choses qui me rebutent dans l'enfermement, et en premier, bien sûr, la privation de liberté pour nous et la souffrance infligée à nos proches. Mais ça, ils ne peuvent pas l'entendre : « Ce n'est pas moi qui vous enferme. Si vous êtes ici, c'est qu'un juge vous a condamnée. » Alors je limite mes revendications au respect de la loi. (Oui, je sais, ça peut sembler contradictoire...)

A Joux-la-Ville, par exemple, en février à 15 heures, il ne faisait que 13 °C au QD. Or, il doit faire au moins 18 °C dans les cellules. Donc, pendant dix jours, j'ai refusé de rentrer de promenade et j'ai allumé des feux de pou-

belle en cellule. J'ai pris des gnons (une arcade sourcilière ouverte, notamment), mais un radiateur soufflant a été installé dans un des mitards. J'étais contente, car il sera utilisé par les punies suivantes. Mais c'est un combat que j'ai mené seule (1).

J'ai aussi réclamé de ne pas être menottée dans les camions cellulaires. J'y suis arrivée quelquefois au début. Mais depuis, les escortes sont tellement militarisées que pour moi c'est devenu impossible. J'ai arrêté pour ne pas être gravement blessée.

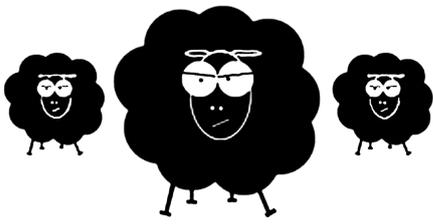
A Réau, il n'y avait pas de radio au QD. Là aussi j'ai bloqué les promenades tous les jours. Pour m'humilier, ils s'équipaient de casques et de boucliers pour me rentrer, et me faisaient une palpation systématique. Pour contrer ça, je les attendais à poil dans la cour. Au bout de quinze jours, on avait notre transistor (2). Ils ont quand même fait un signal e m e n t a u S M P R (S e r v i c e médico-psychologique régional) mais la discussion avec l'infirmière s'est bien passée. Ma voisine de QD a aussi eu son poste de radio, même si elle ne m'avait pas suivie dans l'action. Malheureusement, dès que les piles seront usées, si les filles ne réclament pas, elles n'auront plus de transistors.

Parfois, à Joux, Bapaume, Sequedin et Fleury, je me suis énervée car j'étais outrée de la façon dont l'AP (administration pénitentiaire) se conduisait avec mes voisines malades. Souvent, le mitard est utilisé pour

1/ « Les locaux de détention et, en particulier, ceux qui sont destinés au logement, doivent répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, l'éclairage, le chauffage et l'aération. » (Article D. 350 du Code de procédure pénale). Et, selon la Cour européenne des droits de l'homme, les conditions de détention ne doivent pas soumettre « l'intéressé à une détresse ou une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention » (CEDH, 26 octobre 2006, Kudla C. Pologne).

2/ « Dès son arrivée au quartier disciplinaire, [...] l'accès à un poste radiophonique est proposé à la personne détenue. » (Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires. Annexe à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale. Titre Ier Chap.II, Art. 6-III)





isoler des filles en pleine crise psy. Elles sont très mal, crient, pleurent et menacent de se couper ou de se pendre. Comme la cellule de protection d'urgence (une cellule qui ressemble à une chambre d'hôpital psychiatrique, qui ne peut être utilisée que 24 heures avant le départ sur un HP), elles sont mises au mitard, où les toubibs méprisants les voient derrière la grille au bout de deux jours ou plus. J'ai parfois réussi à les faire venir plus vite (pas toujours), mais c'est tout : il n'y a jamais eu de respect pour ces filles. D'ailleurs mes coups de gueule avaient tendance à les relancer dans leurs propres cris. Elles n'étaient pas en état de tirer parti de ma solidarité... même si moi je la payais de CRI (comptes-rendus d'incident) supplémentaires.

À Fleury et à Strasbourg, j'ai lutté contre les palpations systématiques avant d'aller en promenade. Là aussi j'étais seule. À Fleury, j'ai eu gain de cause mais j'ai passé les trois mois au QD. À Strasbourg, je n'y suis pas arrivée et j'ai dû céder car j'allais devenir folle, car sans palpations, ils me refusaient de sortir prendre l'air. Je sais que les recours administratifs que j'ai faits payeront, mais ça sera dans plusieurs mois, voire des années, et s'il n'y a pas de filles pour revendiquer qu'ils soient appliqués, ils resteront lettre morte...

À Sequedin, ils avaient tellement déliré sur le fait que j'étais violente (alors que je ne suis JAMAIS allée au contact physique la première) qu'ils avaient interdit aux médecins de m'examiner au mitard. J'ai dû faire dix jours de grève de la faim. J'ai eu gain de cause, mais ça n'a rien apporté à mes voisines.

À Vivonne, la situation était différente car nous étions unies entre nous, et plusieurs avaient une culture politique de lutte revendicative. On a établi une plateforme [ndlr : voir *l'Envolée* n° 40] en proposant des améliorations, faciles à mettre en place, de notre quotidien : plus d'activités, un téléphone dans la cour, l'ouverture d'une salle quand il faisait mauvais... La direction a méprisé cette lettre collective et m'a envoyée au mitard. Mais si ça a cassé les revendications, ça n'a

CHRISTINE CONTRE LA MATONNERIE, ÉPISODE 25

BREF COMPTE-RENDU DU BREF PROCÈS DU 6 OCTOBRE :
LA PHOTOCOPIEUSE A FAIT DES SIENNES !

En réaction à la plateforme de revendications des prisonnières de Poitiers-Vivonne (voir ci-contre), Christine est la plus violemment attaquée par la matonnerie malgré la solidarité des autres prisonnières. Pour l'enfoncer encore plus, le moindre incident – réel ou fictif – a donné lieu à des plaintes de surveillants qui l'amènent aujourd'hui devant le tribunal. L'objectif de l'institution est de dresser le profil d'une insupportable fouteuse de merde qu'il faudrait calmer en rallongeant sa peine. Une quarantaine de personnes est venue soutenir Christine : le tribunal sait au moins qu'il est observé par des yeux critiques.

La juge commence par lire une dizaine de chefs d'inculpation retenus pêle-mêle contre Christine : en novembre et décembre 2014, elle aurait commis une série de « violences », d'« outrages », de « rébellions » et de « menaces » à l'encontre d'au moins huit surveillants. La présidente lit ensuite le casier judiciaire de Christine : une longue liste de petites condamnations pour... « violences », « outrages », « rébellions », « menaces », etc. Le profil est dressé... Mais son avocat, Benoît David interrompt : – « Hum hum... nous avons préparé une défense avec ma cliente, mais dans le dossier que j'ai reçu, une partie des faits que vous avez listés ne sont pas mentionnés – je ne peux donc pas la défendre correctement ! Nous demandons l'annulation de ces poursuites, ou le renvoi... » – « Mmh... effectivement, il semblerait qu'il y ait une erreur de photocopie », lâche la juge, qui prononce un renvoi pour le 15 mars 2016. Elle reprend : « – Vous n'étiez pas présente lors de la première audience. – Oui, il y a eu un problème d'extraction », précise l'avocat. La juge : « – et à la deuxième, c'est un problème de photocopie ! Peut-être que la troisième fois, on pourra vous juger... sauf si le tribunal a brûlé d'ici là ! – Ou si le parquet abandonne les poursuites », complète l'avocat. « Ça, ça m'étonnerait ! », conclut le procureur.

« ON A ÉTABLI UNE PLATEFORME EN PROPOSANT DES AMÉLIORATIONS FACILES À METTRE EN PLACE »

pas arrêté notre amitié. Il y a eu un jour huit prétoires, alors que nous étions quatorze à la maison d'arrêt des femmes (MAF)... Ils ont dû faire deux transferts (dont le mien) pour casser cette solidarité active. Mais nous continuons à nous écrire : l'amitié a la peau dure ! Je suis arrivée à Metz le 29 juin 2015 après un transfert musclé faisant suite à un mois de mitard à Épinal obtenu par FO-pénitentiaire grâce à une manipulation efficace des prisonnières, de la direction et du journal local [NDLR : voir la lettre de ses amis ci-dessous]. J'ai donc découvert le lendemain que, non contents de ne nous laisser qu'une heure par jour dans la cour (alors que les recommandations de la DAP – direction de l'administration pénitentiaire – en prévoient deux par jour), la promenade avait lieu dans une cellule vide et non à l'air libre. J'ai gueulé et fait venir le chef de détention. Il m'a dit que je sortirais du QD le lendemain et que j'irais en promenade à cette occasion. Ça ne m'a pas empêchée d'écrire à la direction et à l'OIP. Trois jours plus tard, ils m'ont renvoyée au mitard suite à leur parano. Aussitôt, j'ai réclamé des promenades correctes en refusant de retourner en cellule à l'issue de l'heure dans la cellule voisine et en déclenchant l'alarme incendie. Ils ont essayé de gérer par la violence, puis ils ont vu que c'était inefficace. Suite à ces revendications, les prétoires se sont succédé. Au bout de trois semaines, la directrice est venue me voir pour dire que les CRI ne seraient pas poursuivis et qu'un transfert était prévu prochainement. Mais c'était un mensonge. Le 3 août j'ai eu la visite de déléguées du CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté – qui avaient honte de ne pas avoir relevé qu'il n'y avait pas de promenade correcte au QD (tant chez les femmes que chez les hommes) lors de leur précédente visite. Elles ont remonté les bretelles à la direction qui osait affirmer que cette « cour fermée » avait été validée par le Contrôleur. Le 10, il y a encore eu un prétoire, et j'ai pris sept jours (le maximum) pour avoir refusé de sortir de la « cour » du-

rant vingt-cinq jours. Le lendemain, à 8 heures, à l'heure où ils auraient dû me laisser aller dehors, et où j'aurais donc prouvé aux filles que ma lutte avait payé, ils m'ont transférée. J'avais passé six semaines à Metz dont quatre au mitard, et jamais plus d'une semaine de rang en bâtiment. Bien sûr, je suis arrivée direct au mitard à Orléans. Quelques jours plus tard, j'ai reçu une lettre de l'avocat commis d'office qui m'avait assistée aux quatre prétoires, accompagnée d'un article du journal local, informé par l'OIP, sur les « conditions inhumaines et dégradantes » au QD. Le journal n'est pas distribué gratuitement aux prisonnier(e)s à Metz mais j'espère que des familles l'auront lu et auront fait passer l'info aux enfermé(e)s qui ne se laisseront plus priver de promenade.

CONCLUSION

Je suis toujours convaincue que la taule c'est plus dur pour ceux qu'on laisse dehors que pour nous, dedans. Nous, même si ça paye rarement, on peut toujours se battre. On trouve même – rarement, certes, mais parfois – de belles amitiés. Dehors, nos proches n'arrivent pas à ne pas s'inquiéter pour nous et ils se sentent impuissants. Je pense aussi que celles qui, comme moi, ont accumulé de l'expérience grâce à des luttes doivent la faire connaître dans d'autres prisons grâce aux transferts. Il y a un gros travail de « formation » des prisonnier(e)s à faire pour contrer la volonté de l'État et de la justice de faire de nous de gentil(le)s récidivistes qui font tourner le monde capitaliste et sécuritaire.

Hasta la victoria, siempre !

Des news et des lettres de Christine sur le blog *Enfinpisserdanslherbe* / Contact: christinecontact@riseup.net

Pour lui écrire : Christine Ribailly – n° 2824 – MAF – RD702 Les montaubans – 4024 ancienne route de Chartres – 45770 SARAN



REFUS DU FICHAGE BIOMÉTRIQUE ET DE LA CARTE DE CIRCULATION EN DÉTENTION

« J'ai des oppositions basiques, instinctives, au flicage, que ça soit pour moi, mes potes ou mes brebis. J'aime aussi, tout simplement, dire non à ceux qui me disent : « Tu n'as pas le choix. » J'ai dû céder à Rennes car ils m'ont sorti une note liant la présentation de la carte biométrique à l'obtention d'un parloir. Je ne pouvais pas imposer ça à ma famille. J'ai vu avec mon avocat pour faire annuler cette note au tribunal administratif, j'ai aussi alerté le défenseur des droits. Ça sera super long (deux ans au moins) et j'espère bien être sortie d'ici là... Je sais donc que ça ne servira pas à grand-chose car aucune fille n'a tenté cette résistance, soit parce qu'elles n'imaginent même pas qu'on peut dire non, soit parce qu'elles estiment ça inutile. »

Extrait d'une lettre de Christine du 6 juin 2014, du centre pénitentiaire de Rennes

FO-PÉNITENTIAIRE BAVE DANS LE TORCHON LOCAL, LES AMIS DE CHRISTINE RÉAGISSENT

À l'attention particulière de FO-Pénitentiaire des Vosges ; de la direction de la MA d'Épinal ; de la direction régionale de Strasbourg ; de la garde des sceaux ; de la rédaction de *Vosges-Matin* ; de la direction de la MA de Metz

[...] Nous souhaitons réagir à l'article « Une détenue qui pousse à bout le personnel » paru dans le quotidien *Vosges-Matin* du 9 juin 2015. Véritable tribune d'une section syndicale de surveillants qui se veulent à la fois juges, psychologues et médecins, cet article autorise et soutient ces surveillants dans un exercice qui dépasse leur fonction, et vise à aggraver la situation de cette détenue, dans la droite ligne du travail engagé depuis plus de deux ans par l'Administration pénitentiaire et la justice [...] : la section FO-Pénitentiaire des Vosges déclare par la voix de Mme Fadila Doukhi que la « place [de Mme

Ribailly] ne serait pas en maison d'arrêt mais en hôpital psychiatrique ». Il est inacceptable qu'une corporation syndicale de surveillants s'arroge le droit de colporter les élucubrations du personnel sur l'état de santé d'une détenue. Quelle formation médicale possède ce personnel pour se permettre de tels diagnostics ?

[...] Rapidement, la direction donnait raison à la demande de la déléguée de FO en procédant à un signalement auprès de la préfecture : le 17 juin 2015, Mme Ribailly était ainsi convoquée pour une expertise psychiatrique. Celle-ci n'a, heureusement et pour l'instant, pas donné lieu à une décision d'hospitalisation sous contrainte. de faciliter le travail du personnel pénitentiaire pour des cas de détenus trop récalcitrants au quotidien carcéral. Dans les faits, après les traditionnels transferts disciplinaires et autres placements au mitard ou en isole-

« J'AI DES OPPOSITIONS BASIQUES, INSTINCTIVES, AU FLICAGE »

ment, l'internement psychiatrique vient comme ultime sanction disciplinaire appelée par l'administration pénitentiaire. L'injection de sédatifs et la camisole physique sont en effet redoutables pour ce qui est de casser toute velléité de protestation. Le personnel pénitentiaire se voit alors rapidement soulagé. Les détenus voient leur santé rapidement et dangereusement dégradée. Concernant Mme Ribailly, ce n'est pas la première fois que l'Administration pénitentiaire brille par de telles pratiques ! Il y a quelques mois seulement, l'administration de la MAF d'Elsau à Strasbourg réussissait, par un signalement similaire, à faire placer Mme Ribailly à l'UHSA de Nancy. Dès son arrivée, le médecin psychiatre de service reconnaissait le caractère abusif de ce placement et procédait à la levée de l'hospitalisation sous contrainte. En 2011, c'était le centre pénitentiaire de Lyon-Corbas qui faisait procéder à un même placement à l'UHSA du Vinatier à Lyon. Suite à un recours, le tribunal administratif jugea, a posteriori, ce placement abusif et demanda son annulation administrative.

Nous dénonçons ces pratiques régulières de la part de l'administration pénitentiaire, mais également de nombreuses autres institutions de l'autorité publique (forces de police et de gendarmerie, justice, mairies, préfectures, etc.) qui, lorsqu'elles se trouvent face à une contestation de leur autorité, n'hésitent pas à juger comme « fous » leurs détracteurs afin de s'en débarrasser à grands coups de camisoles physiques et chimiques.

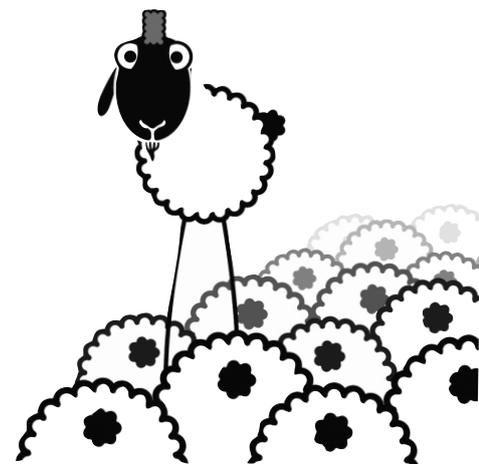
Par ailleurs, nous tenons également à dénoncer les pratiques malheureusement trop communes qui visent à monter les détenus les uns contre les autres. Dans le même article de Vosges-Matin, il est fait référence aux pré-

tendues inquiétudes pour leur surveillantes, formulées par courrier, d'une dizaine de détenues de la MAF d'Épinal. Nous savons trop bien comment fonctionne le chantage, aux sanctions d'un côté, et aux remises de peine supplémentaires et petites faveurs de l'autre. Dans de telles conditions, il devient difficile de rejeter une quelconque demande du personnel pénitentiaire, qui combat quant à lui toute forme de solidarité entre détenus.

[...] Nous réclamons que cesse toute pression et tout acharnement, que cesse l'ensemble des sanctions disciplinaires, que soit abandonnée toute tentative de placement en hôpital psychiatrique, que soit donné droit aux aménagements de peine auxquels Mme Ribailly a théoriquement accès, que soit donné droit à sa demande de transfert dans un établissement pour peine à proximité de ses proches. Sachez que nous restons attentifs à l'évolution de la situation, que nous continuerons de la dénoncer et de la rendre publique ; et que nous ne cesserons de réagir de toutes les manières nécessaires aux traitements qui lui sont faits derrière les murs de vos prisons.

Mercredi 15 juillet 2015

ENFINPISSERDANSLHERBE,
REGROUPEMENT DE PERSONNES
EN SOUTIEN À CHRISTINE. »



Prise d'~~otage~~ à Vendin le Vieil DE PAROLE

FABRICE BOROMÉE EXIGE SON RAPPROCHEMENT FAMILIAL

Le 9 septembre, Fabrice Boromé a pris le sous-directeur de la prison – toute neuve – de Vendin-le-Vieil en otage. Construite dans une région dévastée par l'industrie, puis par la désindustrialisation, comme sa grande sœur de Condé-sur-Sarthe entrée en fonction deux ans plus tôt, cette prison sert elle aussi à enfermer pour toujours les prisonniers considérés comme les plus rétifs. Ces prisonniers ont à faire des « peines infaisables », comme ils ont été des dizaines à le dire dans le n° 39 de *l'Envolée* consacré au QHS moderne de Condé-sur-Sarthe. Ces prisonniers à qui la politesse des bourreaux de cours d'assises n'a pas même laissé l'illusion qu'ils vont sortir un jour, leur plus grande faute est très souvent de ne pouvoir se résoudre, précisément, à rester enfermés.

Fabrice Boromé n'a pas retourné son désespoir contre lui-même. Il a jugé plus efficace et plus utile de prendre une des plus hautes autorités de la prison en otage – et par là même, l'administration pénitentiaire toute entière. Ce retournement de situation de quelques heures, celui que la société a pris en otage à vie va le payer au prix fort : sitôt débitées leurs jérémiades habituelles dans la presse – pour mendier quelques moyens supplémentaires, comme d'hab –, les coups et les brimades des matons vont s'abattre sur Fabrice dans le silence des quartiers d'isolement où il sera baluchonné et de petits juges vont faire pleuvoir les années de prison sur lui, tranquillement.

Fabrice venait de passer neuf mois au quartier d'isolement (QI). Dans son immense mansuétude, le directeur de Vendin avait promis de l'en sortir en septembre. De retour de vacances, le directeur tout bronzé avait finalement changé d'avis sans raison apparente,

laissant à son sous-fifre la tâche d'annoncer la nouvelle à Fabrice : « pour ta sortie du QI, on verra plus tard ! » Fabrice n'a manifestement pas supporté la désinvolture du directeur qui repoussait encore sa sortie du QI. Quant au sous-directeur, il dit ne pas avoir été traumatisé par la « prise d'otage », et il ne s'est pas constitué partie civile – comme s'il comprenait en somme le geste de Fabrice. Hélas, cet aveu implicite ne changera sans doute pas grand-chose à la peine que prendra Fabrice pour un acte qui ne s'est pourtant accompagné d'aucune violence.

Une situation qui rappelle les prises d'otages que Francis Dorffer avait faites pour la même raison : le rapprochement familial. Cyrille Cagnetti, psychiatre à la Santé en 2010 lorsqu'il avait été pris en otage, avait déclaré comprendre le geste de Dorffer. Pour lui, c'était avant tout la prison qui prenait les prisonniers en otage. Quatre ans avant, la psychiatre de la prison de Nancy, avait elle aussi refusé de porter plainte contre Dorffer dont elle avait été l'otage parce qu'elle comprenait ses revendications.

Un journaliste a osé écrire que Fabrice Boromé a « obtenu son transfert ». Non : il a juste obtenu de quitter provisoirement la plus récente des prisons sécuritaires. Nuance. En prenant en otage un maton aux côtés de Rachide Boubala le 30 décembre 2013 (cf. *l'Envolée* n° 39), il avait « obtenu » de quitter Condé, c'est-à-dire de quitter un QHS de la dernière génération (celle des années 2010) pour se retrouver trimballé de quartier d'isolement en quartier disciplinaire – dans les QHS des années 1980. Rien à voir avec le rapprochement familial qu'il revendique depuis des mois : il veut retourner en Guadeloupe où il lui reste son frangin – sa seule famille. Avec la prise

d'otage de 2013, il a « obtenu » au passage... huit ans de prison supplémentaires.

Ce prisonnier décrit par l'AP – complaisamment relayée par les perroquets de la presse – comme « particulièrement dangereux » dit pourtant très clairement pour quoi il peut représenter un danger : pour la prison, pour les portes-clefs et les gestionnaires de la vie des enfermés. L'institution qui l'estampille du sceau infamant de la « dangerosité » en est directement responsable, puisqu'elle la suscite, cette dangerosité ciblée: toutes ses peines cumulées – vingt années –, il les a prises au placard... Encore une fois, la taule fait parfaitement son office. Banalité de base à opposer aux propos lénifiants et humanistes sur la fonction – imaginaire ! – d'une prison qui serait là pour « réconcilier la société » en « réformant les

individus déviants ». Elle est l'expression de la vengeance sociale, point barre. Et ces taules de Condé ou de Vendin sont conçues pour permettre au système carcéral de tenir ses promesses, quitte à se prendre parfois les pieds dans le tapis des peines infinies que la justice a prononcées.

Lorsque les prisonniers longue peine qui n'ont plus rien à perdre que leur vie d'enfermés prennent un otage, c'est la parole qu'ils prennent. Fabrice devait être jugé en comparution immédiate ; il a refusé. Le procès de sa prise d'otage a eu lieu le 16 octobre à Béthune... Il a repris huit ans de prison supplémentaires. Pour l'instant, il a été transféré à la prison d'Annœullin, d'où il nous a écrit la lettre qui suit.

« JE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE POUR ME FAIRE ENTENDRE »

Centre pénitentiaire de Lille-Annœullin Le 21 septembre 2015

Je suis arrivé en métropole le 8 août 2011. J'ai été transféré de force loin de ma famille. Je n'ai pas de parole parce que toute ma famille est en Guadeloupe. À la base j'étais condamné à huit ans de prison, et là je me retrouve avec vingt-huit ans de prison à cause des agressions et des prises d'otage, tout ça parce que je veux rentrer chez moi.

J'ai pris en otage le sous-directeur de la prison de Vendin-le-Vieil parce que le 8 septembre 2015 il m'apprend que je ne sortirai pas de l'isolement au mois de septembre comme convenu, mais au mois de novembre.

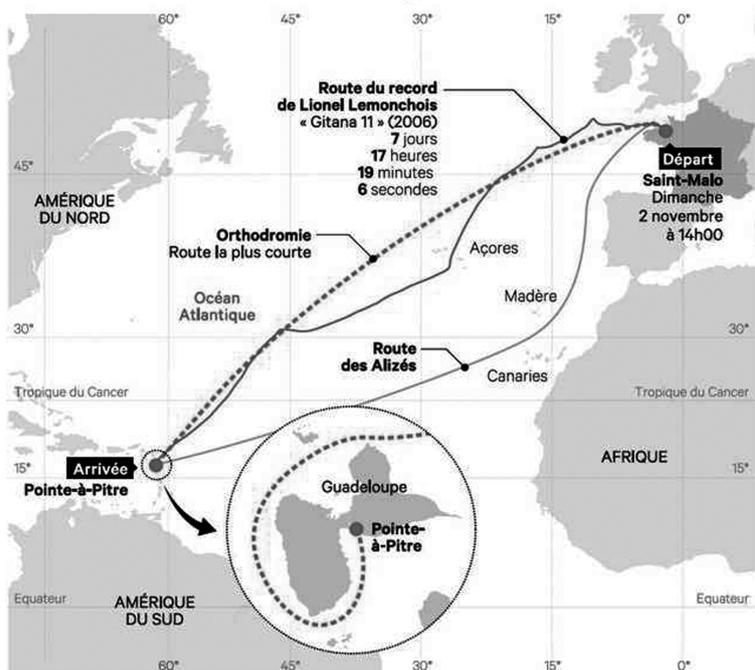
Cela faisait neuf mois que j'étais à l'isolement, à souffrir des méchancetés des surveillants : lors des rondes de nuit, ils frappent à la porte afin de me réveiller et laissent la lumière allumée, et ils rigolent devant la porte.

C'est pour cela que j'ai fait la prise d'otage le 9 septembre 2015. Mon avocat M^e David peut vous le confirmer, il a fait de son mieux pour que ça s'arrête, et tout ce que je veux, c'est rentrer chez moi en Guadeloupe pour voir mes proches. Je suis en attente du procès pour la prise d'otage de Vendin-le-Vieil.

J'ai fait plusieurs demandes de transfert au ministre de la justice pour rapprochement familial. Tout a été refusé et je ne sais plus quoi faire pour me faire entendre, c'est pour cela que je m'adresse à vous. Je vous dis un grand merci et j'attends de vos nouvelles.

Mes salutations,

3.542 milles en solitaire vers la Guadeloupe



BOROMÉE

JAP a dit :

« Aucun retard ne sera toléré »

Nabil est un correspondant régulier de *Papillon* et de *l'Envolée*. Après avoir déposé une plainte pour dénoncer les conditions de détention qu'il subissait à la prison de la Talaudière, il a subi de nombreux transferts et a continué à être l'objet de pressions et de l'acharnement de l'AP que ce soit dans les QI de Roanne et de Neuvic. Lorsqu'il a enfin obtenu une permission de sortir, il n'est pas rentré ; voici le compte-rendu de son procès pour évasion au tribunal de Châteauroux, le 16 septembre 2015.

- Le juge : Monsieur, vous êtes accusé de ne pas avoir réintégré le centre pénitentiaire de Châteauroux suite à une permission de sortie qui vous avait été accordée en novembre 2013. En mars 2014, vous avez été condamné, en votre absence, à un an de prison ferme pour évasion. Vous avez été arrêté en Espagne en juin 2015 puis extradé vers la France. Qu'avez-vous à nous dire ?

- Nabil : J'ai été incarcéré en 2008 à la maison d'arrêt de la Talaudière (Saint-Étienne) et condamné en 2011. Puis j'ai été transféré au centre de détention de Roanne car j'avais déposé une plainte contre la Talaudière au sujet des conditions de détention. Toutes les démarches que j'avais entamées pour obtenir des permissions de sortie et une libération conditionnelle étaient à recommencer après ce transfert. Tout était très long car on était obligé de voir un expert psychiatre pour demander une conditionnelle, alors qu'à Roanne il était impossible d'en voir un dans un délai correct. J'ai attendu à peu près un an pour en voir un. Puis j'ai obtenu ma première permission de sortir, pendant six heures, pour rencontrer un employeur à Saint-Étienne ; ça s'est très bien passé. Pourtant mes demandes de permission suivantes ont toutes été refusées. On m'avait subitement délivré une interdiction d'aller dans ma ville, à Saint-Étienne. J'ai tout recommencé, j'ai cherché un logement et un employeur dans un autre département.

J'ai eu des problèmes en détention avec l'administration pénitentiaire : j'ai passé beaucoup de temps au QD (quartier disciplinaire), et à l'isolement. Je ne sais toujours pas ce qui motivait sérieusement ce placement à l'isolement. Puis j'ai été transféré à Neuvic en Dordogne, pour des raisons sécuritaires, où j'ai passé trois mois à l'isolement pour des soucis avec l'administration pénitentiaire, à la base pour des détails : un œillette bouché - de nombreux détenus bou-

chent l'œillette de leur porte.

- Puis vous avez été transféré à Châteauroux. Ça se passait bien, non ?

- Non. Mes courriers étaient bloqués, censurés, des vêtements bloqués à la fouille sans justification.

- (Le juge regarde le dossier sous ses yeux.) Mais il n'y a pas eu d'incidents, puisque vous n'avez pas eu de sanction.

- ... Laissez-moi finir. Selon vous, ça se passe bien, mais pour moi ça se passe très mal. Les surveillants font tout pour me pousser à bout. Parce que je dérange, je dévoile des méfaits qu'ils peuvent commettre...

- (Le juge le coupe.) En tout cas, il n'y pas trace d'incident à Châteauroux dans votre dossier. Donc on vous accorde une permission de sortir. À un an de votre fin de peine ! C'est une marque de confiance de la part du JAP. Pourquoi trahir cette confiance ?

- J'ai eu peur que ce qui s'était produit avant ne se reproduise. Les mêmes mécanismes qu'ailleurs commençaient à se mettre en place avec les surveillants. Pendant la permission, j'ai réalisé que je ne le sentais pas, de revenir, qu'on ne m'accorderait pas de conditionnelle.

- Mais on vous accordait une permission !
- Auparavant on m'en avait déjà accordé une, puis plus rien, j'en ai demandé plein, des permissions ! Au moins huit en tout. La veille de mon retour, je décide de ne pas retourner à la prison.

- Vous avez fait quoi pendant ces dix-neuf mois ?

- Pas grand-chose.

- Vous avez vécu de quoi ?

- De rien.

Je décide de ne pas retourner à la prison

- Quel regard avez-vous sur ce que vous avez fait ?

- Je ne pouvais voir ni mes proches ni ma famille. Déjà avant, à cause des transferts et de l'éloignement, je n'avais pas vu ma mère depuis longtemps. Je n'ai rien gagné, c'était comme une prison.

- Vous avez pensé aux autres détenus ? Qu'à cause de ce que vous avez fait, les JAP se méfient et ne leur accordent pas de permission ?

- Je ne peux pas penser à la place du juge, mais ce serait dommage de penser comme ça.

- Vous avez des projets ?

- Finir ma peine.

- A l'heure actuelle, votre fin de peine est fixée au 30 avril 2017. En Espagne, c'était comment les conditions de détention ?

- C'était difficile car je ne parle pas leur langue et ne connaissais pas mes droits.

- Mais vous étiez mieux ou moins bien traité qu'en France ?

- C'était la même chose, c'est la prison.

- Venons-en à votre personnalité : (Le juge lit son casier judiciaire). [...] Quelle est votre situation familiale ?

- J'en ai pas, j'en suis privé. »

N'ayant aucun autre argument, Madame le procureur s'étend sur le casier judiciaire de l'accusé, qui selon elle « nous en apprend beaucoup sur sa personnalité » : il a été condamné pour « violence », donc – même si c'était il y a sept ans – c'est et ce sera toujours une personne dangereuse, donc il faut le punir lourdement aujourd'hui. Mais, surtout il a été condamné une fois pour outrage à agent et une fois pour « dégradation de bien de nécessité publique », ce qui prouve, explique-t-elle la voix emplie de trémolos, qu'il a un « véritable problème avec l'autorité et la justice ». « Une JAP lui accorde sa confiance et et il la trahit car il est frustré que d'autres JAP lui en aient refusé ? Mais quand on lui en accorde, il s'évade ! Il est frustré parce que ça se passe pas comme il veut en détention ? Il ne s'est même pas présenté de lui-même ! Si on ne



l'avait pas arrêté, peut-être qu'on ne l'aurait jamais retrouvé ! Il a passé dix-neuf mois à l'air libre, il vaquait à ses occupations, voilà pourquoi je vous demande de le condamner à dix-huit mois de prison ferme. »

L'avocate de la défense répond qu'il n'est pas « frustré » mais usé par la détention, par la violence du système carcéral. Elle affirme que ça ne sert à rien de rajouter encore de la peine à sa peine, alors qu'il n'aura de toutes façons pas droit aux permissions et aménagements de peine.

Pour clore, Nabil ajoute : « Le procureur a dit que je ne respectais pas les règlements. Je n'ai pas été mis à l'isolement pour avoir enfreint le règlement, mais pour une « mesure de sécurité » qui n'a jamais été justifiée. Je voudrais ajouter des précisions sur mes conditions de détention : des surveillants ont tenté de me priver de parloirs. À l'isolement à Neuvic, j'ai été l'objet de mesures particulières dans l'accès au téléphone, à la nourriture, au sport, à la promenade. Ils avaient la volonté de me briser, tout ça juste parce que j'avais bouché un œilleton, ce que les détenus font régulièrement et sans conséquences. C'étaient des conditions très difficiles. »

Le tribunal se retire, Nabil prend une peine particulièrement lourde: quinze mois de prison ferme.

POUDRE AUX YEUX

Lettres de Myriam et Maryne, deux prisonnières de la maison d'arrêt des femmes (MAF) de Fleury placées en confinement dans leur cellule suite à un blocage de promenade

Maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis
le 16 mai 2015

Bonjour à toute l'équipe,
Je suis actuellement détenue à la MAF. C'est une prisonnière qui m'a fait connaître *l'Envolée*. Je vous écris car je voulais dénoncer l'application de certaines sanctions disciplinaires au sein de la MAF.

Le 2 mai 2015, nous sommes cinq détenues (trois prisonnières politiques basques, Maryne et moi-même) à être volontairement restées en promenade alors que celle-ci était terminée. Nous expliquons à la gradée que nous refusons de monter en cellule en soutien à un détenu basque qui, le 4 avril dernier, a été brutalisé par plusieurs surveillants. Pacifique méthode pour dénoncer ces violences commises par le personnel pénitentiaire lors de certaines situations – les fouilles à nu, notamment.

Nous avons été avisées d'un compte rendu d'incident, et le 7 mai, nous sommes cette fois avisées d'un passage en commission de discipline (CDD) pour les faits suivant: « participation à toute action collective de nature à perturber l'ordre de l'établissement ». Le 12 mai à 8 h 15, je me présente à la CDD, ou plutôt à cette ridicule mise en scène d'une salle de tribunal. Je m'explique sur mes motivations pour le blocage de la promenade. Je reviens aussi sur des témoignages de détenues victimes de violences, qui me paraissent inacceptables. [...] Je précise être consciente qu'il s'agit d'éventuels troubles sur le bon déroulé de l'établissement, mais c'est le seul moyen pour nous, détenues, de s'exprimer dans le respect et de dénoncer ces violents abus. La présidente de la CDD (la directrice de la MAF) me sanctionne à un confinement en cellule de quatorze jours, dont sept avec sursis. Je vous précise que mes quatre autres camarades qui ont participé à la même action collective ne se sont pas présentées à la CDD. Elles ont toutes

écopé de confinement en cellule pendant douze jours. Je demande à la directrice ce que c'est que le confinement : elle me répond que je suis privée d'activité et de télévision. Pour la promenade, ce sera le minimum légal : une heure par jour. Je n'obtiens pas plus de précisions. Je peux donc avoir accès aux cabines téléphoniques, aux parloirs, aux douches, au médical. En revanche, en ce qui concerne les promenades, il y a un binz ; le CPP dit : « Le détenu confiné est isolé du reste des détenus à l'exception des offices religieux et des promenades », or nous sortons une heure par jour, de 8 à 9 – avant le début de toutes les autres promenades. Par ailleurs, nous sommes deux détenues côté prévenus, et attendu que ma sanction prend fin avant celle de ma camarade « confinée » elle aussi, celle-ci se trouvera en conséquence seule en

promenade, telle une « isolée ». C'est inadmissible, car les détenues isolées ont droit à trois heures de promenade par jour.

Nous sommes en contact avec les autres détenues lors des déplacements et séparées en promenade... absurde, n'est-ce pas ?

Je vous interpelle à propos de ce statut de « confinée », trop vague. Dans le rapport de la CDD, il n'est nullement fait état des conditions exactes du confinement. Lorsque nous les réclamons, l'administration nous dit que la directrice applique telle sanction et que nous devons obéir sans poser plus de questions. Arrêtez, s'il vous plaît, de nous prendre pour des pigeons. La direction, telle une dictature, décide des conditions de confinement auxquelles nous devons nous plier sans qu'aucun rapport soit notifié en ce sens, excepté la durée de la sanction. Sur quels textes s'appuient-ils lorsqu'ils nous imposent des changements sur nos conditions d'encellulement ?

Les premiers surveillants s'arrangent au gré de leurs humeurs en nous changeant de promenade d'un jour à l'autre ou en nous isolant lors de certains déplacements : douche, téléphone, alors que rien ne le justifie. Aucune nuance n'est établie entre « isolement » et « confinement », qui sont pourtant deux statuts bien distincts. Remédions à cela, puisque nous demandons la transparence : il faut notifier aux détenues les conditions de leur sanction. Comment prouver qu'elles sont bafouées si elles ne sont pas clairement écrites ? Stop à l'interprétation des textes de loi en faveur de l'AP. Chaque semaine, des sanctions sont prononcées et appliquées sans conditions explicitement connues des détenues, et je ne parle pas des pressions faites au faciès, quelle honte !

Je constate amèrement un réel et grave souci d'information qui est la cause directe du total mépris de nos droits. Oui, incarcérées contre notre volonté, nous disposons encore de droits, ne l'oublions pas.

Ne négligeons pas nos possibilités de dénoncer : parler, écrire, c'est important, et ensemble nous sommes plus forts, et nous avons signalé la situation au CGLPL.

A très bientôt.

MYRIAM

« Arrêtez, s'il vous plaît, de nous prendre pour des pigeons »

D'après le code de procédure pénale, la personne confinée doit disposer « *d'au moins une heure quotidienne de promenade à l'air libre* ». Elle est généralement seule en promenade, mais rien ne le prévoit expressément, contrairement à ce qui concerne l'isolement ou le placement au quartier disciplinaire. Par ailleurs, cet article précise que la direction peut confisquer comme elle veut « *tout appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'AP* » – la télévision, par exemple. Le confinement est une pratique bâtarde : présenté comme moins punitif que les autres sanctions disciplinaires, il en cumule en fait tous les désavantages et donne encore plus de marge à l'AP pour saquer arbitrairement les prisonniers récalcitrants.

Maison d'arrêt des femmes
de Fleury-Mérogis
le 20 mai 2015

Bonjour à toute l'équipe de *l'Envolée*,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous donner des nouvelles de la MAF de Fleury. Nous vous remercions d'avoir lu nos courriers concernant notre blocage en soutien à Ibon, tabassé par des surveillants de la maison d'arrêt des hommes (MAH). Depuis la fin de notre chaotique confinement, l'ambiance, nous vous le confirmons, ne fait que se dégrader. Visiblement, nous dérangeons, et la chasse aux sorcières est ouverte !

Pendant que nous étions confinées, la direc-

trice à décidé de restreindre les conditions d'accès au sport. Avant, chaque détenue pouvait demander à être inscrite quand elle le désirait : matin et/ou après-midi. Désormais, les détenues qui ne travaillent pas, les « innocuées », comme elle aime les qualifier, ne pourront se rendre au sport que le matin.

L'après-midi sera consacré uniquement aux quelques rares travailleuses.

Le gymnase est le seul endroit où nous pouvons nous rencontrer entre prévenues et condamnées, le seul endroit où nous pouvons respirer un peu, sans uniformes autour de nous. C'est là que se déroulent les rencontres sportives avec d'autres détenues ou des équipes extérieures. Des cours de step, de volley, de hand, de foot, de karaté y sont également dispensés par des intervenants extérieurs certains après-midi. Une vraie bouffée d'oxygène ! Mais pour les « innocuées » c'est terminé !

Nous ne sommes pas naïves, nous savons bien que nous sommes directement visées par cette mesure restrictive. En effet, nous avons constaté qu'à ce jour, seuls nos noms ont été effacés des listes de l'après-midi, et lorsque nous demandons des explications, la seule réponse que nous obtenons est : « Vous savez bien que ce sont vos noms qui dérangent la directrice. » C'est ni plus ni moins que de la discrimination. Cette mesure a pour seul objectif de nous disperser, de favoriser l'individualisme et l'obscurantisme. Les détenues qui osent penser, réfléchir, celles qui ont conscience que l'AP n'est qu'une ridicule mascarade, celles qui pourraient réveiller d'autres détenues un peu endormies... toutes ces détenues dérangent et effraient, alors il faut leur couper l'herbe sous le pied afin que d'autres ne soient pas « contaminées », comme la reine-mère, du haut de son trône, le dit si bien ! Elle a d'ailleurs demandé un rapport de nos conseillers d'insertion et de probation respectifs afin d'éclaircir nos relations avec les détenues politiques basques !

Nous sommes convaincues que la réforme du sport n'est que l'arbre qui cache la forêt ! Depuis que cette directrice est arrivée en septembre 2014, l'ambiance et les conditions de détention se sont radicalement dégradées ! Elle ne connaît rien au fonctionnement d'une maison d'arrêt mais veut tout réformer, juste pour nous faire chier. Tous les changements ont été négatifs, voici un petit aperçu :

-les cantines de parapharmacie, d'épicerie, de boisson, qui étaient avant hebdomadaires, sont maintenant bimensuelles.

-le salon de coiffure a fermé ses portes au mois d'octobre 2014 suite au départ à la retraite de la coiffeuse. Cela fait près d'un an que les araignées y tissent leur toile et que nous sommes contraintes de nous couper les cheveux clandestinement en promenade ! Nos pétitions en faveur de sa réouverture sont restées sans réponse.

-Les palpations, fouilles de sac, passages sous les portiques, etc... ont été augmentés sans justification. Les fouilles de cellules sont devenues abusivement fréquentes.

-les parloirs internes ont été suspendus : « En raison d'une réorganisation des parloirs à la MAH, nous ne pourrions assurer les parloirs internes jusqu'à nouvel ordre. » La direction de la MAF se justifie en évoquant de soi-disant travaux à la MAH, qui elle-même évoque un problème de personnel insuffisant... c'est insensé et totalement faux ! Parfait exemple de contradictions et d'incompétence...

Quelle sera la prochaine étape ? Réformer les promenades ?

À la MAH, la promenade unique est déjà mise en place, et rien ne l'empêchera de l'appliquer à la MAF. Bien qu'il existe un CPP, toutes les lois concernant la détention ne sont que de la poudre aux yeux ! Les chefs d'établissement décident de tout sans avoir à se justifier. En gros, « pour des raisons de sécurité », ils font ce qu'ils veulent en toute légalité ! On voit le résultat : croissante déshumanisation de ce lieu déjà insupportable dans lequel nous sommes séquestrées de force. Comment l'AP ose-t-elle se demander pourquoi nous nous insurgons ? Dans un climat répressif, que devons-nous faire ? Nous taire et obéir comme des moutons ? Si seulement nous étions plus nombreuses à nous révolter, nous obtiendrions bien des choses ! Il ne faut en aucun cas se décourager, nous avons toutes et tous de profondes ressources, et en les réunissant, nous pourrions combattre cet infâme et destructeur système !

Du fin fond de nos cages pas dorées mais « barbelées », nous vous souhaitons une bonne soirée.

Amicalement,

MYRIAM ET MARYNE



JAP a dit :

« Fais-moi de la peine »

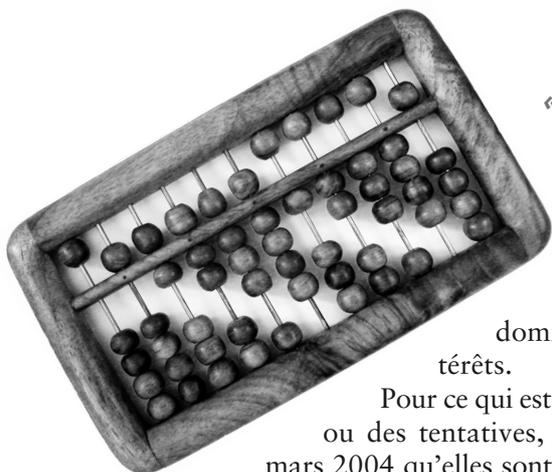
Les prisonnières et les prisonniers disent souvent qu' « on sait quand on entre en prison, mais on ne sait pas quand on sort ». Il n'y a pas si longtemps, la raison principale de cette inconnue était de voir tomber une peine avec sursis quelques jours avant d'être libérable : une peine plus ancienne prononcée par un tribunal correctionnel, que l'on pensait oubliée.

Maintenant, la donne a changé : il est de plus en plus fréquent d'effectuer une peine de prison bien plus longue que celle à laquelle on a été initialement condamné.

Les juges condamnent de plus en plus de prisonniers pour des « incidents » à l'intérieur. Dehors, depuis une quinzaine d'années, un grand nombre d'infractions ont été requalifiées en délits, et sont donc punies non plus par des amendes, mais par de la prison. De même, en prison, il n'y a pas d'aggravation des « incidents » ; simplement, ces actes sont maintenant qualifiés de « délits ». Ce qui était il n'y a pas si longtemps du seul ressort de la discipline intérieure relève à présent du pénal : la condamnation par les tribunaux vient s'ajouter à la punition administrative. Les « fautifs » passent d'abord devant le prétoire, le conseil de discipline interne aux établissements pénitentiaires ; ils écotent d'une sanction et se retrouvent au mitard pour une durée qui peut aller jusqu'à trente jours, mais ça ne s'arrête plus là : ils se retrouvent ensuite souvent devant le tribunal correctionnel du coin qui les condamne à une peine de prison supplémentaire. Certains humanistes ont applaudi à l'instauration par le gouvernement Jospin de la présence d'un avocat au prétoire en 2000, et à la réduction à trente jours de la peine maximale de cachot en 2009... Ils ont juste oublié qu'en même temps, à la plupart des punitions se sont ajoutées des plaintes déposées par l'administration pénitentiaire auprès des tribunaux correctionnels.

Les « infractions » pour lesquelles les prisonniers

se retrouvent au tribunal sont principalement la détention de drogue, les « outrages et rébellion » contre les matons, la possession de téléphones portables, les évasions et les tentatives. Et les juges condamnent à tout-va, sans jamais tenir compte, bien entendu, des problèmes créés par l'enfermement : les portables, par exemple, servent avant tout à maintenir des liens avec les proches, les altercations sont la conséquence évidente d'un environnement foncièrement coercitif, où des hommes sont là pour en enfermer d'autres de force... Les prétendues « prises d'otages », les « violences envers le personnel pénitentiaire » sont le plus souvent des gestes aussi nécessaires que désespérés pour obtenir le début d'une promesse d'entrevue avec le juge d'application des peines (JAP) afin d'envisager un aménagement de peine, ou ne serait-ce qu'un transfert. Quant à l'usage des stupéfiants, l'administration pénitentiaire sait parfaitement que c'est un facteur de régulation, de pacification dans la détention... Tous ces « délits » sont généralement poursuivis au pénal ; les « violences ou outrages » sur matons le sont systématiquement. La loi antiterroriste de juillet 1996 a nettement renforcé ce délit. Les prisonniers se voient infliger des peines qui peuvent aller jusqu'à un an pour une simple insulte, réelle ou supposée, et beaucoup plus s'il y a eu échange de coups ; et bien entendu, la récidive double le quantum des peines prévues... Pendant ce temps-là, en bonnes victimes, les matons arrondissent leurs fins de mois avec les



« Le surveillant m'a provoqué à 9 heures du matin alors que je dormais et j'ai pris une peine de prison au tribunal de grande instance d'Alençon. »

Un prisonnier de Condé-sur-Sarthe, l'Envolée n° 39

dommages et intérêts.

Pour ce qui est des évasions ou des tentatives, c'est depuis mars 2004 qu'elles sont passibles de poursuites. Jusque-là, l'évasion dite simple, commise sans violence, effraction ou corruption, était considérée comme un acte non répréhensible – un souvenir des évasions des camps nazis. Mais la justice a parfois la mémoire courte : l'article 434-27 du code pénal punit maintenant de trois ans de prison ceux qui parviennent à s'évader même sans causer aucun dommage matériel ou corporel. Et la qualification pénale de l'évasion est large : elle inclut l'évasion lors d'une garde à vue, le fait de se soustraire à une mesure de surveillance électronique ou de ne pas revenir de permission. La peine peut être aggravée si l'usage de la violence, d'armes, de produits incendiaires, toxiques, explosifs ou de la corruption est avéré ; et cerise sur le gâteau, les peines pour évvasion ne sont pas confusionnables avec la peine principale... Les témoignages publiés ici montrent les parcours de prisonnières et de prisonniers qui ont ainsi vu leur peine doubler, voire tripler suite aux condamnations successives prononcées par des tribunaux correctionnels. Ce sont quelques exemples d'une pratique judi-

ciaire en voie de généralisation rapide.

Plus largement, la justice – sous toutes ses formes – est entrée en prison, et ce n'est pas la loi Taubira qui va arranger les choses, contrairement à ce que pourraient croire beaucoup de prisonniers. Les prisonniers et prisonnières sont jugés tout au long de leur peine, incidents ou non. On n'exécute plus une peine : elle reste « active ». La peine est devenue un vrai moment de l'exercice de la justice à l'encontre du condamné – et pas le moindre. Ça continue même après la libération : le casier judiciaire était déjà une marque à vie pour les condamnés, mais maintenant c'est la peine elle-même qu'ils continuent à exécuter bien au-delà de la fin de la condamnation initiale.

L'allongement des peines est le résultat de trois moments autour desquels s'organise l'enfermement : le premier – l'instruction – enferme, alors que selon la loi sur la présomption d'innocence, il devrait laisser le prévenu en liberté en attente du procès. On le sait, la présomption d'innocence ne vaut quasiment que pour les flics, les matons, les patrons et les braves citoyens qui exercent la légitime défense contre des « malfrats ». Pour tous les autres, l'incarcération est automatique, « pour sauvegarder le bien public » et la « sécurité des citoyens ». Le deuxième temps, celui du procès, condamne toujours plus de personnes, et toujours plus sévèrement. Pour les mêmes délits, les peines actuellement prononcées sont incomparablement plus longues qu'il y a quelques dizaines d'années. Quant au troisième moment, celui de l'exécution de la peine, ces dernières années, il n'a fait qu'allonger systématiquement les temps d'incarcération. Il ne sert plus à « garder » des hommes et des femmes hors de la société pendant un temps donné : c'est un contrôle continu, un jugement qui dure tout au long de la détention – une succession d'évaluations, d'expertises, de passages devant des tribunaux aux noms divers, mais à la fonction constante : ils ne servent plus à punir un acte mais à estimer indéfiniment ce que les professionnels de l'enfermement appellent « la dangerosité ». Or cette « dangerosité », on sait ce que c'est : l'impossibilité – volontaire ou pas – de se

« La majorité des conflits nous entraîne au tribunal. Ceci est encore une preuve que c'est la direction du CD d'Argentan qui crée des conflits par leur attitude à mettre la population pénale dans les plus mauvaises dispositions possibles et sous tension constante. Le tribunal d'Argentan est sur la sellette et risque à tout moment de fermer ses portes car son rendement est faible, mais il faut cesser, afin de le maintenir en vie, de renvoyer tout ce qui se passe au CD afin de combler le manque d'affaires de la vie extérieure. »

Pétition signée par 180 prisonniers du CD d'Argentan, mai 2012, l'Envolée n° 33

conformer aux règles imposées par le droit en vigueur.

Contrairement aux jugements en correctionnelle ou aux assises, ce jugement pendant la peine n'a jamais de fin. Dans les années 1970, un perpète faisait dix-huit ans au plus. Aujourd'hui l'exécution des peines a tous les outils nécessaires pour garder quelqu'un enfermé pendant plus de trente ans, voire jusqu'à la mort : Le 1^{er} janvier 1975, 185 personnes purgeaient une peine à perpétuité dans les prisons françaises. Ils étaient 483 au 1^{er} janvier 2013. En janvier 2000, 657 prisonniers effectuaient une peine de vingt à trente ans; en 2013, ils étaient 1900.

L'évolution a été rapide; en moins de cinquante ans, la structure même de la justice a été transformée pour ne plus juger un acte commis à un moment donné, mais son auteur, qu'on assimile une fois pour toutes à cet acte. Les termes de l'individualisation de la peine déclinés de plus en plus précisément par les spécialistes de la justice conduisent tous à l'idée que celui qui n'obéit pas aux règles est dangereux. Dangereux un jour, dangereux toujours : conception aussi chrétienne que morale, réalité aussi sociale qu'économique. On ne peut plus guillotiner, on ne peut plus envoyer au bagne, ce n'est plus à la mode; alors on juge éternellement et on enferme tant qu'on peut.

Les outils dont la justice s'est dotée pour ce moment de l'exécution de la peine sont relativement récents. Tous les prisonniers sont assujettis au pouvoir du JAP, quelle que soit la durée de la peine à laquelle ils ont été condamnés. Les centres nationaux d'évaluation (CNE) concernent les prisonniers condamnés à une peine d'au moins dix ans d'enfermement. Enfin, les commissions pluridisciplinaires de mesures de sûreté sont – pour le moment ! – réservées aux très longues peines qui demandent une libération conditionnelle.

LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le JAP est un juge spécialisé du tribunal de grande instance chargé de suivre les condamnés à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Créé en 1958 dans le cadre de la nouvelle logique d'individualisation de la peine, le JAP prend ses décisions dans le cadre de deux juridictions, la commission d'application des peines (CAP) et le tribunal d'application des peines (TAP). Assisté de la CAP, composée du procureur, du chef d'établissement, des membres du personnel de surveillance et du service

ROUABAH Asseine
8927 B / 336 CP de Clairvaux,
10310 Ville-sous-la-Ferté

À Madame Jacob,
Juge d'application des peines

Madame,

Lors de notre dernière conversation, vous avez prétendu n'être au courant que de cinq pour cent de tout ce qui se passe à Clairvaux. Afin de vous sortir de cette ignorance qui, jusqu'à ce jour, vous a bien servi, mais aussi parce que vous y êtes nommément citée, je vous joins une lettre adressée à madame Martine Viallet, directrice de l'Administration pénitentiaire. Vous symboliserez toujours dans mon esprit la juge qui a dit à Thévenot, à un mois de sa libération: « Vous savez que je prends un risque en vous accordant une permission » ; un cynisme comique pour cacher la rage d'avoir capitulé devant des proches qui avaient fait de cette permission une affaire de principe.

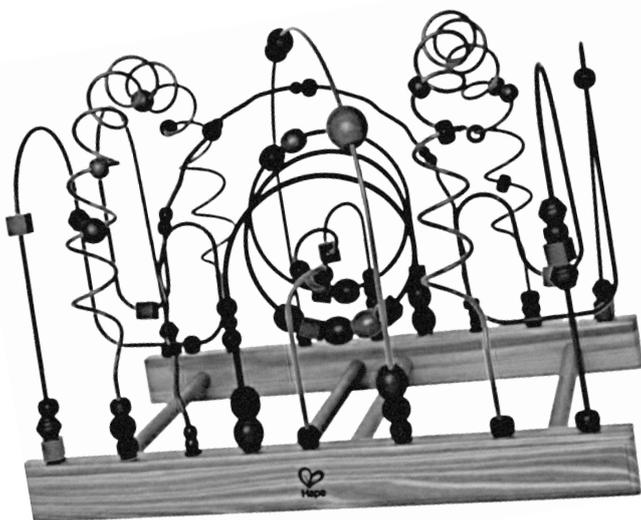
D'autre part, le bruit court que dans un proche avenir vous quitterez votre poste. Si cela est vrai, je ne peux que m'en féliciter, même si je n'ai rien à y gagner, car quelle que soit l'attitude de votre successeur, il ne pourra être plus partial que vous ne l'avez été. Et même s'il l'était, il lui manquerait la capacité de nuisance conférée par toutes ces années dans un même poste.

Considérant ce qui précède, je vous épargnerai, Madame, l'hypocrisie des habituelles formules de politesse.

Clairvaux, le 9 Juillet 2001

pénitentiaire d'insertion et de probation, c'est lui qui décide des réductions de peine, des permissions de sortir, des demandes de transfert... Au sein du TAP, au terme d'une véritable audience de jugement en présence de la partie civile, de l'avocat de la défense et du procureur, c'est encore lui, assisté de deux autres JAP, qui statue sur les aménagements de peine suivants : le relèvement de la période de sûreté, la levée du statut de DPS, les libérations conditionnelles, les suspensions de peines et la surveillance judiciaire.

À l'intérieur, il est secondé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip), qui est son œil dans la détention, et qui travaille main dans la main avec la matonnerie. Loin du baratin habituel des médias qui font passer les JAP pour des laxistes qui accordent des aménagements de peine à gogo, le Code de procédure pénale est très clair quant à son rôle véritable : « En tant que magistrat chargé de fixer les principales modalités de l'exécution des peines, le



« Je ne touche pas de RPS car le JAP me reproche de ne pas bosser, mais c'est eux qui ne veulent pas que je bosse. À Seysses, ils me refusaient les RPS aussi mais j'avais fait appel, et là, miracle, ils m'avaient donné quinze jours de remise. Ici, alors que ma situation n'a pas changé, ils me donnent rien. »

**Philippe, CP de Mont-de-Marsan,
mars 2013, l'Envolée n° 36**

Le juge de l'application des peines doit être informé d'une manière générale de tout événement ou de tout incident concernant la détention des personnes condamnées. Cette information est d'autant plus importante qu'elle peut conduire le juge de l'application des peines à envisager des mesures particulières concernant l'application de la peine de la personne détenue concernée. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article D. 49-25 du code de procédure pénale, le juge ou le tribunal de l'application des peines peut décider d'ajourner, de rejeter, de retirer ou de révoquer une mesure relevant de sa compétence lorsque la personne condamnée fait preuve de mauvaise conduite. Le juge de l'application des peines doit donc être tenu informé des incidents disciplinaires qui surviennent au cours de la détention des personnes condamnées. Il doit également être informé des incidents disciplinaires qui se sont déroulés à l'occasion de l'exécution d'une mesure d'aménagement de sa peine (permission de sortir, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique, semi-liberté). Il dispose à cet effet, outre les informations qui peuvent lui être apportées oralement par le chef d'établissement, des mentions portées sur l'imprimé disciplinaire classé au dossier de l'intéressé. »

Les prisonniers le savent bien : rares sont les JAP qui allègent les peines. La plupart appliquent les directives ministérielles, et servent surtout à imposer juridiquement la discipline pénitentiaire au sein des prisons.

LE CRÉDIT DE RÉDUCTION DE PEINE (CRP)

Les JAP décident donc de l'octroi des réductions de peine : là aussi, la justice est entrée en prison. La transformation de la remise de peine en crédit

de réduction de peine introduit un changement majeur dans la manière de faire sa peine. Avant, on validait les réductions de peine qu'on avait gagnées. Désormais, rien n'est jamais acquis, et c'est le JAP qui retire du rédit tout au long de la peine. Dès le début de l'incarcération, la durée du CRP et la date prévisionnelle de libération en résultant sont notifiées au prisonnier par la remise d'un formulaire daté, signé par le greffe et contre-signé par le prisonnier lui-même. Le crédit de réduction de peine correspond à une diminution de la peine prononcée. Toutefois, ce crédit peut faire l'objet d'un retrait, partiel ou total, jusqu'à la fin de la peine et même après la libération. Les réductions de peine qui ont été accordées peuvent être retirées, soit pour des questions de discipline pendant l'incarcération, soit après la libération... en cas de non-respect des obligations imposées par le JAP.

Les principaux motifs invoqués sont : la mauvaise conduite en détention ou lors d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur ou d'un placement sous surveillance électronique ; le refus de se soumettre au traitement imposé par le JAP dans le cas d'une condamnation pour un crime ou un délit sur une victime mineure, pour meurtre, assassinat, torture ou actes de barbarie, viol, agression sexuelle ou atteinte sexuelle ; pour un crime ou un délit commis lors d'une permission de sortir, ou pour une condamnation après un refus de prélèvement biologique destiné à l'identification des empreintes génétiques. Le retrait du CRP, réductions de peine supplémentaires incluses, est de plein droit (c'est-à-dire automatique), et il interdit l'octroi de nouvelles réductions de peine (article 706-56 III du Code de procédure pénale).

Pire encore : si l'on retombe pendant la période égale à la durée du CRP octroyé, ce temps s'ajoute à la nouvelle peine prononcée. Idem pour le non-respect des obligations imposées par le JAP

pendant la période correspondant à la durée de la CRP (réductions de peine supplémentaires comprises). À la sortie de prison, le JAP peut en effet soumettre le prisonnier à l'interdiction de recevoir la partie civile, de la rencontrer ou d'entrer en contact avec elle, et à l'obligation de l'indemniser. Si ces obligations ne sont pas respectées, le JAP est compétent pour décider du retrait (total ou partiel) des réductions de peine précédemment obtenues. Et l'on retourne en prison.

Le CNE

Le Centre national d'orientation (CNO) a été créé en août 1951. Jusqu'à cette date, c'était Fresnes et quelques autres établissements pénitentiaires qui faisaient office depuis 1950 de « centres de tri » pour répartir les personnes détenues dans les différentes prisons françaises. Ces dernières années, les fonctions du CNO ont été redéfinies ; d'abord par la loi du 25 février 2008 sur la rétention de sûreté et la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental, ensuite par la loi du 10 mars 2010 sur la « récidive criminelle », qui aboutit à la mise en œuvre d'une évaluation de la « dangerosité » par ce qu'on nomme aujourd'hui le CNE – ou plus exactement, les CNE, puisqu'il y en a trois : à Fresnes, à Réau et à Sequedin. Ces « évaluations » visaient initialement à repérer la « dangerosité pénitentiaire », histoire d'éviter les mouvements dans les prisons ; ce sont maintenant des expertises psychiatriques et criminologiques qui servent toujours de centre de triage mais aussi à garder enfermés ou sous contrôle judiciaire les prisonniers qui demandent des aménagements de peine.

Comme pour tout ce qui concerne l'exécution des peines, l'évolution a été rapide. En trente ans, on est passé d'un CNO qui répartissait les prisonniers à qui il restait un reliquat de peine supérieur à dix ans après condamnation dans les différentes taules... à un CNE où les prisonniers longue peine doivent aller se faire observer par des psychiatres et des matons qui statuent sur leur « dangerosité » potentielle. En effet, la loi du 10 août 2011 a rendu le passage dans un CNE obligatoire pour une large partie des condamnés à plus de dix ans de prison qui demandent une conditionnelle, pour évaluer leur « dangerosité » et les risques de récidive. Quand la libération conditionnelle est accordée, elle ne peut s'effectuer que sous bracelet électronique mobile (le condamné est localisé en permanence par GPS) ou en semi-liberté, ou sous bracelet électronique simple, pour une durée d'un à trois ans.

LE DERNIER OUTIL EN DATE : LES CPMS

Créées en 2005 pour donner un avis supplémentaire sur les libérations conditionnelles, les commissions pluridisciplinaires de mesures de sûreté sont censées statuer sur la « dangerosité » des prisonniers condamnés à la perpétuité, et de ceux pour qui la cour d'assises a prévu un réexamen en vue d'une rétention de sûreté. Leur avis n'est que consultatif mais les prisonniers sont tout de même dans l'obligation de s'y soumettre. Cette commission est saisie par le JAP ou par le procureur.

Ces commissions sont constituées d'un président de chambre à la cour d'appel, du préfet de région, du directeur interrégional des services pénitentiaires, d'un expert psychiatre, d'un expert psychologue titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou d'un master de psychologie, d'un représentant d'une association d'aide aux victimes, et d'un avocat membre du conseil de l'ordre.

Quelle que soit la peine, le prisonnier reste comme un prévenu toujours en attente de la décision d'un tribunal installé au cœur même de la prison. Il est constamment soumis à la volonté d'un JAP, d'un Spip, qui dans la plupart des cas ne sont là que pour opposer des refus à toutes les demandes, y compris celle d'obtenir une entrevue. Cela renvoie tout le monde à son cas personnel. Ainsi isolés, placés dans l'impossibilité d'envisager concrètement une date de sortie, les prisonniers sont condamnés à se perdre dans des calculs aussi mortifères qu'obsessionnels. Lorsque les JAP sont pointés du doigt, ils chouinent avec leurs collègues pénitentiaires sur le manque de personnel et le trop-plein de dossiers à traiter. Ils ne se disent jamais que pour faire diminuer la pile des demandes, il serait plus logique de faciliter les sorties. Une bonne fois pour toutes.

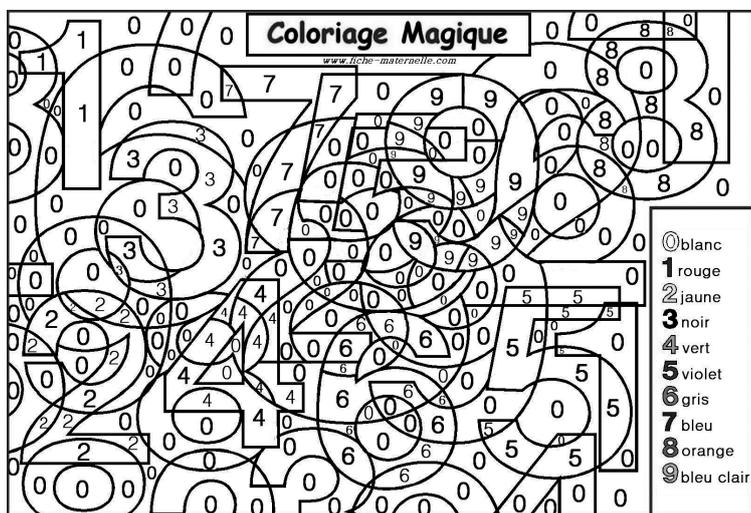
« J'ai posé une demande de conditionnelle, et la Spip me sort quoi la semaine dernière ? Que la JAP veut réfléchir à un éventuel passage au CNE. Pourquoi elle a attendu trois mois pour me pondre ça ? Je partirais six semaines à Fresnes pour me soumettre à leurs expertises de merde, pour savoir si je suis dangereuse ou pas. À ce jour je ne ferais pas de mal à une mouche. J'ai l'impression qu'ils ne me lâcheront jamais.

Ma fin de peine est dans un an et demi, et on me parle de CNE. Autant aller en fin de peine.

Je comprends les personnes qui ne demandent rien et qui font leur peine jusqu'au bout pour ne rien leur devoir et être libres. »

JAP a dit :

« Personne ne sort »



Cet été, des prisonniers de Réau, Toulon, Tarascon et Nantes ont fait sortir des pétitions pour dénoncer les agissements des juges d'application des peines (JAP) qui refusent systématiquement les demandes de sorties en permission ou en conditionnelle. Les prisonniers réclament « l'application stricte de la loi » face à ce qu'ils présentent comme l'arbitraire de « juges hors-la-loi » – comme s'il y avait de bons JAP quelque part ! Ces pétitions venues des quatre coins de la France

montrent bien que c'est partout pareil : partout la même politique restrictive d'aménagement des peines, partout le même ras-le-bol. C'est que le rôle des JAP est en fait d'appliquer un droit restrictif ; longtemps assimilés à des travailleurs sociaux chargés de contrebalancer la sévérité des tribunaux, ils apparaissent dans ces pétitions pour ce qu'ils sont : un maillon de la chaîne pénale. Pendant toute la détention, ils participent au durcissement et à l'allongement de la peine. Agents assidus de l'individualisation, ils évaluent et jugent chaque prisonnier isolément pour le réduire à un cas particulier – qui reste seul face à l'administration. Les prisonniers ont commencé à contrer cette atomisation en réagissant collectivement.

PÉTITION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LA FARLÈDE, TOULON, 24 AOÛT 2015,

Au centre pénitentiaire de la Farlède, c'est la souveraineté du juge qui fait force de loi. Toute demande d'aménagement de peine se voit systématiquement rejetée. La bonne volonté de réinsertion des détenus, leur motivation, sont mises à mal par l'ignorance dont fait preuve un JAP sur le fait qu'une peine est aménageable à sa moitié, à ses deux tiers et les six derniers mois... Il en est de même concernant les permissions de sorties. Nous avons constaté des refus de permissions pour assister aux obsèques d'un proche ou d'un membre de la famille, ce qui est une atteinte supplémentaire à la dignité, ne pouvant même pas accompagner humainement en leur dernière demeure nos plus proches parents. [...] Il ne faut donc pas s'étonner du nombre de tentatives de suicide et de suicides qui ont eu lieu ces dernières années au centre pénitentiaire de la Farlède, et la situation psychologique des détenus devient de plus en plus alarmante et préoccupante.

LES PRISONNIERS DE LA FARLÈDE

PÉTITION DU CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON LE 3 AOÛT 2015

Pour l'application stricte de la loi en matière de demandes de permission de sortie et d'aménagement de peine.

Nous, détenus du centre de détention de Tarascon, et plus particulièrement détenus du bâtiment B, nous dénonçons la libre interprétation rétrograde de la loi émise à notre rencontre par la juge d'application des peines Santini-Richard. Nous pointons la multiplication des refus aux demandes de permission de sortie préalable à la réinsertion des détenus, le recours à l'interdiction de poser toute demande pendant un délai de six mois sans justifications, et enfin la quasi inexistence de la mise en œuvre d'aménagements de peine.

Nous dénonçons l'incohérence de ces décisions, l'obstruction aux démarches de réinsertion qu'elles occasionnent, et l'absence de réelle motivation de celles-ci. Si ce n'est la mention « date de libération trop éloignée » ou « plus de trente-six mois avant la fin de peine ». Nous constatons que ces pratiques sont en contradiction avec les textes de loi. Ceux-ci stipulent (Article D.146 du code pénal) que la permission de sortir est un droit pour le détenu en centre de détention à un tiers de peine ou au deux tiers en cas de récidive.

Nous désignons la juge Santini-Richard comme seul responsable de l'augmentation des incidents à l'encontre du personnel pénitentiaire ou des détenus eux-mêmes. Incidents fomentés dans le

seul but d'obtenir un transfert, et ainsi d'échapper à la politique de la juge. Nous l'accusons d'être la cause de la désespérance des détenus et du climat d'extrême tension dans lequel nous évoluons. Nous demandons la prise en compte des avis émis par le personnel pénitentiaire, les formateurs, les travailleurs sociaux, lors des différentes commissions.

Nous réclamons la prise en compte des efforts de réinsertion des détenus, et non pas leurs entraves. Nous demandons à pouvoir être auditionnés lorsque nous en formulons la demande par la juge d'application des peines. Nous aspirons au respect et à la considération, et à l'application stricte de la loi.

Nous portons enfin à votre connaissance que ce document sera communiqué au Président de la chambre de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à France 3, à la Marseillaise, au Contrôleur des lieux de privation des libertés, au Médiateur de la république, à la Directrice du centre de détention de Tarascon, à la Directrice du service d'insertion et de probation, et enfin au chef du bâtiment B. Nous vous enverrons par courrier la présente pétition, qui compte une centaine de signataires.

Nous en appelons à votre clairvoyance, à votre sagacité. Nous espérons que la plus grande diligence soit faite afin de hâter la mise en pratique réelle des textes légaux.

Avec nos sincères salutations

LES DÉTENUS DE TARASCON

PÉTITION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES LE 11 août 2015

La colère gronde au centre de détention de Nantes.

Depuis l'arrivée de M. Lafon en tant que juge d'application des peines, nous n'avons jamais vu autant de rejets sur les aménagements de peine ainsi que sur les demandes de permissions familiales ou sportives et sur le relèvement des peines de sûreté. Nous pouvons comprendre que certaines décisions soient dictées par la lutte contre la récidive, même si toutes les études indiquent que l'octroi de permissions et d'aménagements la réduit au contraire... Hier, un détenu pouvait être libéré aux deux tiers de sa peine, c'est loin d'être le cas aujourd'hui à Nantes. [...] Les détenus ne voient plus le bout du tunnel. Suite aux rejets du JAP d'accorder ces aménagements de peine, certains détenus se retrouvent placés sous surveillance car la direction craint des suicides. « J'ai été condamné à seize ans. Aujourd'hui, je suis à un an de ma fin de peine et je ne vois rien venir ! Je suis dégoûté par ce système qui nous berce d'illusions », souligne un détenu. [...] Face à l'obscurantisme de M. Lafon, des prisonniers pourtant condamnés à de longues peines ont pris la décision de les effectuer jusqu'au bout. [...] Nous ne vivons que la désinsertion, seul projet qui nous soit autorisé. Aujourd'hui que peut attendre un détenu à Nantes? [...] L'aveuglement d'un juge vaut-il une révolte des prisons, des suicides de détenus, la perte d'espoir? Nous refusons qu'à la prison de Nantes l'aménagement de peine soit synonyme de fin de peine.

EXTRAIT DE LA PÉTITION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE RÉAU LE 1^{ER} MAI 2015

Monsieur le président de l'OIP,

Nous nous trouvons actuellement au centre pénitentiaire Sud-Francilien (CPSF), à quelques kilomètres de Paris. Les juges d'application des peines font leur loi, la vraie loi n'existe pas pour eux. On prépare des dossiers pour la réinsertion : travail, formation, hébergement. Dossiers carrés : rien à faire, pas de réinsertion.

Les juges n'appliquent pas la loi, plusieurs demandes de transfert sont bloquées, personne ne peut sortir d'ici.

On vous prie, Messieurs, au nom de la liberté, de faire passer l'information. Nous avons écrit au garde des Sceaux Christiane Taubira pour dénoncer ce qui se passe dans cette prison. Balayons devant nos portes avant d'aller faire des reportages dans d'autres pays ! [...]

LES DÉTENUS DE RÉAU

Des compagnes de prisonniers ont écrit et publié ce texte collectif pour dénoncer les peines interminables faites par leurs proches. Elles pointent la responsabilité du JAP de Salon-de-Provence, Annie Blin, qui est vice-présidente du TGI et juge d'application des peines à la fois. Cette double casquette peut étonner, mais même si Mme Blin exerce ces deux fonctions alternativement plutôt que simultanément, ça illustre bien la continuité qui existe entre les deux juridictions dites du siège et de l'application des peines.

LE COUP DE GUEULE DE FEMMES DE DÉTENUS A PROPOS DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES DE SALON-DE-PROVENCE !

Il y a quelques temps, nous lisions qu'à la prison de Tarascon, une JAP refusait permissions, aménagements de peine et liberté conditionnelle ; bien sûr, au CD de Salon-de-Provence, nous avons les mêmes problèmes. Nos hommes sont permissionnables, aménageables et conditionnables, mais une JAP qui est vice-présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence nous fait le même problème : elle refuse systématiquement tout pour nos détenus pour les mêmes motifs qu'à la prison de Tarascon : fin de peine trop éloignée, partie civile non payée, ou pas assez, alors qu'ils la payent, faut faire encore plus d'efforts, alors que certains travaillent, vont à l'école, aux groupes de parole, etc. Ils veulent les faire craquer et leur faire faire leurs peines entièrement. Nous avons contacté à L'OIP Monsieur Khalouf qui va aussi nous faire un article, nous envoyons à tour de rôle les papiers avec les dates de libération, dates de conditionnelle, dates de permission... Nous sommes mal conseillées : on nous dit, faut poser une permission pour avoir une enquête, et il n'y a jamais d'enquête, juste un refus. Il y en a marre, faut que ça bouge, on ne peut plus rester comme ça. À se taire, les détenus ne diront rien, ils accepteront leur sort, alors qu'ils ont des droits! Cela suffit ! Sur 650 détenus, ils sortent tous en fin de peine. À quoi servent les lois, pourquoi ne pas examiner au cas par cas ? Les gens malades sont au même rang, on leur dit : manque de motivation ! Un malade qui manque de motivation ? Je ne connais pas beaucoup de malades qui soient motivés ! Un homme qui pèse 38 kg, qui n'arrivera peut-être pas à la fin de sa peine, il lui reste six mois à faire, la JAP lui refuse tout ? Il est atteint d'un cancer ! À un autre, il lui reste un mois, elle lui propose une sortie sous contrainte ; où est la logique ? Et la justice dans

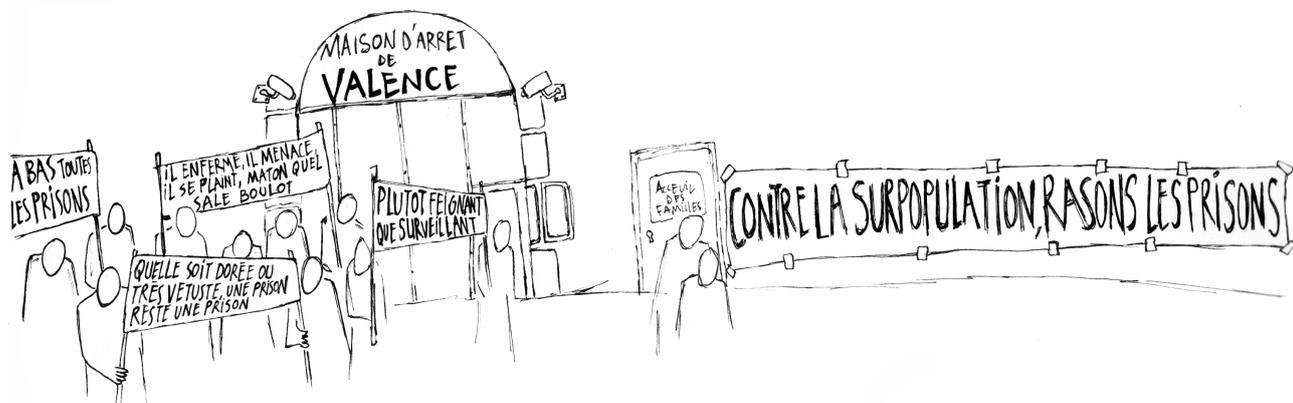
tout ça ? Alors nous, aujourd'hui, sans divulguer nos noms, nous parlons pour nos détenus et nous dénonçons : on en a marre, on veut que les lois soient appliquées, sinon pourquoi partir en CD ? Autant rester en maison d'arrêt ! On achète leur peine contre une clé pour qu'ils puissent circuler dans la cour, et après ? Cela ne leur rend pas leur famille, les Noël avec leurs enfants, puisque cette JAP refuse cette permission et interdit d'en demander une autre avant six mois. Nous, familles de détenus, savons que nos hommes vont encore passer Noël derrière les barreaux loin de leur famille. Il faut que tout cela cesse, donc nous faisons des articles et nous écrivons à qui pourrait nous entendre et nous aider.

FEMMES DE DÉTENUS EN COLÈRE !



JAP a dit

« Même dehors c'est pas fini »



RASSEMBLEMENTS DE SOLIDARITÉ AVEC LES PRISONNIERS ET PRISONNIÈRES À VALENCE

Extraits d'une interview réalisée le 2 juillet 2015 dans l'émission *Papillon* sur radio Dio à Saint-Étienne

Papillon : Tu étais incarcérée à la maison d'arrêt de Valence, où les matons t'ont mal-traitée, tu as porté plainte à ce sujet, alors ensuite ils t'ont mis la pression. En sortant, tu décides de faire connaître cette histoire, d'en parler, parce que tu n'es pas la seule concernée par des violences de l'administration pénitentiaire, et de rendre publique cette histoire; tu as aussi participé à des rassemblements contre l'enfermement.

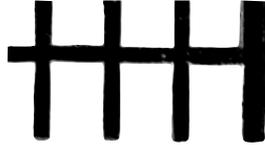
Aurore : On a fait des rassemblements tous les premiers samedis de chaque mois jusqu'au mois dernier. On s'est rassemblés à plusieurs, on avait un micro, des banderoles, on distribuait des feuilles d'info sur ce qui se passait à l'intérieur de la prison – parce qu'on parlait avec les familles, donc elles nous racontaient ce qui se passait. On criait des slogans. Et sur les murs de la prison, on collait plein de choses, des slogans, etc. On avait du répondant côté prisonniers, qui participaient, qui savaient qu'on était là. C'était tous les premiers samedis de chaque mois.

La motivation à la base, c'est en soutien aux prisonniers et aux familles. Aussi raconter ce qui se passe à l'intérieur, faire connaître ce qu'est le milieu carcéral... on distribue notre

feuille d'info « À bas les prisons » aux passants. Et puis aussi... pour emmerder les gardiens ! Parce que ça leur déplaît !

On a eu les RG, les gardiens qui n'étaient pas contents, qui nous mettaient la pression. Pendant la semaine on venait tracter pour ce rassemblement, donc on a eu des pressions. Les policiers étaient là pour nous prendre en photo. Et puis moi j'ai eu un rappel à la loi. En fait, j'allais déclarer ces rassemblements à la préfecture, et le monsieur m'a dit : « comme c'est tous les premiers samedis de chaque mois, c'était pas la peine de venir déclarer tous les mois. » Donc y a un rassemblement que je n'ai pas déclaré. J'ai été convoquée pour « rassemblement non déclaré ». Je suis quand même restée une heure et demie en interrogatoire. Ils voulaient savoir des noms ; je n'ai rien dit, évidemment. Ils me disaient : « La prochaine fois c'est la garde à vue », ils m'ont fait des menaces... J'en ai pas dit plus, mais ils m'ont mis la pression, donc le résultat : j'ai un rappel à la loi.

Déjà, lors d'un rendez-vous au Spip, l'agent de probation m'avait dit de ne pas faire ces rassemblements, de bien réfléchir, car si je faisais ces rassemblements, je serais convoquée devant mon JAP (juge d'application des peines), vu que j'avais encore du sursis... J'ai dit que c'était tout



réfléchi, et que je ferais ces rassemblements.

J'ai encore jamais été convoquée, pour le moment...

Avant les parloirs, des familles se joignent à nous, on leur donne des informations. Lorsque des mamans, des femmes, des épouses, veulent dénoncer certaines choses, on leur dit ce qu'il faut faire. On les encourage à dénoncer ce qu'il se passe à l'intérieur, parce qu'il faut pas se taire et qu'il faut le dire. En fait, les gens, les familles se sentent seuls, on entend tout le temps ça, ils n'ont pas d'informations, ils ne savent pas ce qu'il faut faire quand quelqu'un est maltraité... ils se sentent démunis. On essaie de les aider au maximum. Maintenant on va changer, on va carrément aller faire des manifestations dans le centre-ville, pour faire plus de bruit et toucher un maximum de gens. On aimerait que ça bouge plus. On continue à donner des feuilles d'infos aux familles au moment des parloirs, parce que pour les familles c'est très important. C'est un gros engagement, c'est une bataille, il faut de la persévérance.

Une autre participante aux rassemblements ajoute : « Depuis juin, nous avons arrêté de nous rassembler devant la prison. Les flics nous mettaient la pression. La matonnerie, après nous avoir balancé des caillasses, sanctionnait les prisonnières et les prisonniers qui nous répondaient aux fenêtres. Nous avions surtout des retours du côté femme. Les femmes ont toutes été transférées à la fermeture de la MAF. Nous n'avons plus d'échos de l'intérieur. Nous avons imaginé ces rassemblements pour que les proches, pour que les gens participent ; pas pour qu'ils nous disent : « C'est bien, continuez, courage ! », et qu'ils tracent leur chemin. Nous continuons d'écrire et de distribuer la feuille d'infos et de rencontrer des gens à ce sujet. Ça prend juste d'autres formes pour dénoncer l'enfermement et les conditions de détention. »

Printemps 2014, suite à une convocation devant le proc' pour conduite sans permis en récidive, Aurore a vu un

matin les flics défoncer la porte de l'appartement familial pour l'embarquer – avant même la date limite !

« J'étais seule avec les enfants, j'ai entendu des grands boum à la porte et on n'a pas ouvert ; on a paniqué, on savait pas trop, et ensuite ils ont explosé la porte.[...] Ils m'embarquent devant les enfants, sans explications, sans rien du tout. En plus, ils ont empêché que les enfants m'approchent, j'avais interdiction de leur parler, je pouvais pas leur faire de bisous, les rassurer... c'était dur. »

Aurore est alors placée en garde à vue et accepte une comparution immédiate sous peine de rester longtemps au comico. Dans l'impossibilité de préparer sa défense, elle est condamnée à six mois de prison pour de simples effractions au code de la route et incarcérée à la maison d'arrêt de Valence. Régulièrement, elle s'oppose aux fouilles à corps qu'elle juge abusives. Un soir, ça « dérape complet »... A cause d'une promesse non tenue de la matonnerie, elle refuse de réintégrer la cellule. Les gradés lui tapent dessus. Alors qu'elle doit être extraite et amenée à l'hôpital suite à ce tabassage, un des gradés lui dit qu'il va procéder à une fouille à corps. Elle refuse et se prend encore des coups et des insultes. Malgré la pression de l'administration pénitentiaire (AP), elle ne se démonte pas et veut dénoncer les abus de pouvoirs et la violence qu'elle a subis : « Le directeur m'a dit qu'il pouvait appuyer mon aménagement de peine, mais que le mieux dans tout ça, c'était que j'oublie tout ce qui s'était passé. Et moi, je n'ai pas lâché. Mais ça a été dur de faire ça de l'intérieur. »

Elle fait faire des certificats médicaux qui serviront à alimenter sa plainte contre l'AP, envoie des courriers aux défenseurs des droits, au ministère de la justice... L'instruction est toujours en cours, mais la justice n'aime pas inculper ses serviteurs.

À sa sortie sous contrôle judiciaire, elle a pris contact avec l'émission de radio *l'Envolée* à Paris et l'émission *Papillon* à Saint-Étienne.

« Revoir les barreaux de cette centrale n'est pas une grande joie »



Après avoir poireauté au centre national d'évaluation, puis au quartier maison centrale de Réau pendant des mois, Philippe Lalouel est enfin arrivé à Lannemezan pour être rapproché de sa compagne.

Dans cette lettre, il décrit le travail mal payé, l'ennui et le temps infini... qui commence à se mesurer.

Centre pénitentiaire de Lannemezan,
avril 2015

Bonjour à tous,

Eh bien, me voilà arrivé à Lannemezan après un long combat semé d'embûches. J'ai serré les dents pour y arriver. Revoir les barreaux de cette centrale n'est pas une grande joie, car ma liberté est prise, depuis vingt-neuf ans le 23 avril, par les bourreaux et les jurés-moutons de cette société. Et puis les victimes : elles se font braquer, puis très bien payer, car toutes ces victimes ont pris un fric fou en quelques minutes. Ma rage, je la garde au plus profond de moi. Je serre les dents, même mon but atteint.

Je vois ma compagne chaque semaine, et ça c'est le top. Je tiens à dire que ma compagne est une battante : qu'il neige, qu'il pleuve, qu'il fasse froid, elle ne rate jamais un parloir, et je la respecte plus que tout. Heureusement qu'elle est là, cela me retient de certaines choses. L'avenir dira ce qui viendra pour moi et ma compagne.

À l'intérieur de moi je suis une bombe atomique malgré le bonheur de voir ma compagne chaque semaine. Car la taule : plein les couilles. Ça veut plus rien dire, cette peine de condamné à mort qu'ils m'ont foutue. Je l'ai en travers de la gorge. La population a bien changé et je ne me sens pas dans mon monde à moi. Il n'y a pas de taf et ils parlent de réinsertion – Ha ha ha ha ! Comment les mecs pourraient se réinsérer si y a pas de boulot ? Et quand il y en a c'est payé une misère. Ça dégoûte et décourage tout le monde. J'entends que de la rage, entre ces murs, c'est normal. J'ai fait un stage en janvier, comme paye j'ai eu 15,82€, en février 31,64€... En deux mois, ça fait 47,46€ – la honte ! Ils ramènent tout à la crise, bien sûr, hein... Bref.

Ma santé se maintient, je tape mon sport, voilà – sinon, il n'y a rien à faire entre ces murs. C'est l'abandon du détenu dans la centrale. Je m'emmerde. C'est triste, ça ne vit plus, dans les centrales. Je comprends, c'est normal que ce soit ainsi, car il n'y a rien de rien. Le temps passe, les années passent, tu rentres en taule sans rien et tu

restes avec rien. Que des histoires sans paroles. Des promesses bidon. Des excuses. C'est toujours pareil, et à force tu te fous de tout ; ça n'énerve même plus, leurs conneries, tellement ça devient banal... Bref.

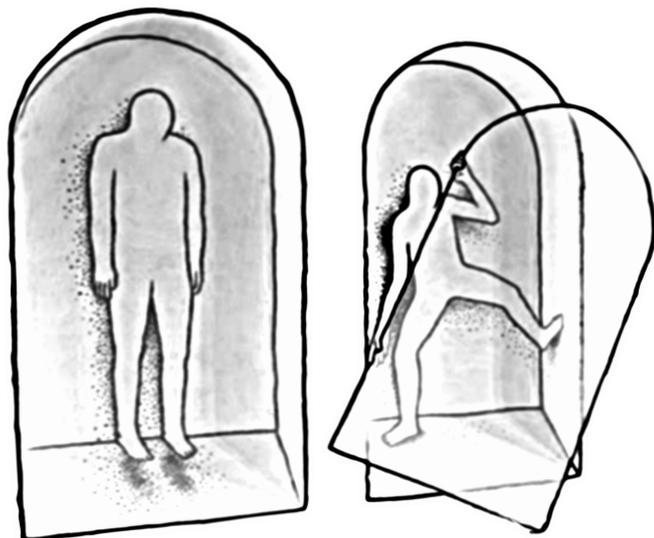
Je vais finir là cette petite lettre, car quoi dire sur courrier : un jour vaut une année. La rengaine, quoi. À un de ces jours, les ami-e-s. Un grand bonjour à tous et toutes les braves.

PHILIPPE

PS : Je reviens un peu. J'écris quand j'ai besoin de libérer un peu la bombe endormie que j'ai au fond de moi. Eh bien aujourd'hui, jour de paye, alors là encore moins que le mois dernier : j'ai eu 31,42€ pour mars. Vu que j'ai reçu un mandat, ça dépasse les 200€, alors il reste 22,72€ sur la paye... Ahahaha. Tu es obligé de rire ; quelle honte... Enfin, faut que je serre les dents pour ma compagne, pour moi aussi. Rien de neuf, la routine. Je passe le 29 en commission pour ma levée du statut DPS – mais bon, hein, pour dire les trucs que j'ai à dire, je suis obligé de faire du léger, car les cadeaux, à nous, on nous en fait pas. Bref, je finis sur ces lignes.*

Bon courage aux déterminés, femmes et hommes, dans ces tombeaux secrets de merde. A plus les ami-e-s

**L'AP prélève tout ce qui dépasse 200€ par mois pour rembourser le fond d'aide aux victimes.*



COMPLICITÉS CHEZ LES SORCIÈRES ?

En novembre 2014, plusieurs prisonnières de la maison d'arrêt des femmes (MAF) de Poitiers-Vivonne se sont emparées de la proposition de plateforme de revendications que nous avons faite à certains de nos correspondants (voir p. 7). Une liste de revendications était restée affichée quatre jours sur les murs de la prison ; nous l'avons publiée dans le n° 40 du journal.

Dans les courriers qui avaient précédé, elles partageaient avec nous les différentes questions que suscitent l'élaboration d'une telle parole collective. Elles avaient à l'époque qualifié les autres prisonnières « d'adaptées et moutonnières ». L'une d'entre elle revient plus précisément sur ce qu'elle entendait par là dans les courriers qui suivent.

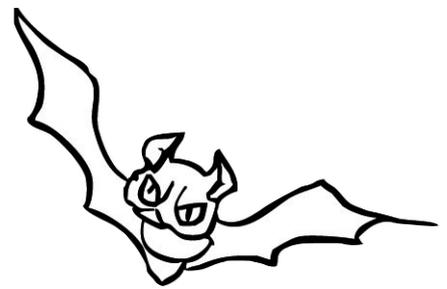


Le 18 mars 2015

Quand nous avons dit : « les prisonnières sont adaptées », il faut expliquer aussi le pourquoi de cette situation. La plupart des femmes que nous retrouvons ici, ce sont des femmes qui ont une vie vraiment dure. Beaucoup qui ont des enfants dans des situations difficiles. Beaucoup d'entre elles sont seules, etc. Mais aussi, ce sont des femmes (pas toutes, mais pas mal quand même) qui sont habituées à être humiliées (ça m'est arrivé d'être avec 4, 5 filles en promenade et d'être la seule à ne jamais avoir été battue par son mari ou autre), des femmes avec un grand manque d'estime de soi. Presque toutes les filles pensent qu'elles méritent la prison, la punition, car elles ont fait des bêtises. Il y en a qui reviennent tout le temps en prison car dehors c'est trop dur. Ou celles qui sont accro à la drogue, et leur seul but, c'est d'avoir leur dose de la journée (celle que les dealers habillés en blouse blanche leur donnent). Et au milieu de tout ça, quand quelqu'un fait preuve de dignité (parce que ça arrive, et ça arrivera encore, bien sûr!), le monstre de l'AP sort toute sa rage, sa violence,

son sadisme et essaie de l'écraser sans laisser de traces... Peut-être que la personne digne et rebelle ne changera pas son attitude, mais ça va être une bonne leçon pour les autres (comme l'inquisition, qui brûlait les femmes qui osaient être libres devant tout le monde pour que le peuple ait peur). Enfin rien de nouveau, mais nous ne pouvons pas prétendre faire « la révolution » sans bien connaître le peuple, le terrain, et le pourquoi de la situation. La réalité est vraiment noire et le système capitaliste a besoin de ce système pénitentiaire, donc les choses ne changeront pas sans changement intégral de la société.

Ah, oui, et vous êtes « trois pékins », mais nous savons que trois plus trois plus trois... ça donne que, comme dirait Keny Arkana : « On est des millions ». C'est pour ça que nous insistons sur l'union à l'extérieur aussi. C'est ça notre force. Par exemple, peut-être que nous ne serons pas d'accord en tout avec



l'OIP, mais allons trouver ce qui nous unit, et comme ça avec tout le monde.

Je sais que je donne peut-être l'impression d'être défaitiste : ce n'est pas le cas. Mais je pense également qu'une révolution en ce moment, à l'intérieur de la prison, est très très très improbable. C'est pour ça qu'il faut bien réfléchir les stratégies (l'ennemi est très fort) et pas agir à l'aveuglette.

Je pense qu'un mouvement organisé et ample à l'extérieur, mais en union avec l'intérieur, avec les prisonniers(ères) peut faire un gros travail de dénonciation, mais pas que ça : il faut discréditer, affaiblir et créer des failles au système carcéral. D'un autre côté, si avec

l'aide de l'extérieur
les prisonniers(ères)
combattantes qui

sont éparpillé(e)s aux quatre coins des prisons françaises peuvent s'organiser, être en contact et même doucement commencer à faire peut-être des actions ensemble (ça peut être mettre une affiche comme faire un blocage, ça va dépendre de la force et des besoins de chaque moment), des actions qui auront un écho à l'extérieur... je sais pas, peut-être que je vais trop loin. Je sais que les choses sont pas simples, mais pourquoi pas ? En tout cas, je ne vois pas d'autre façon pour vraiment bien combattre ce système meurtrier.

« C'EST TELLEMENT FORT LE POUVOIR, LES VRAIS COUPABLES, TELLEMENT DIFFICILE DE SE BATTRE CONTRE EUX... »

Le 5 juin 2015

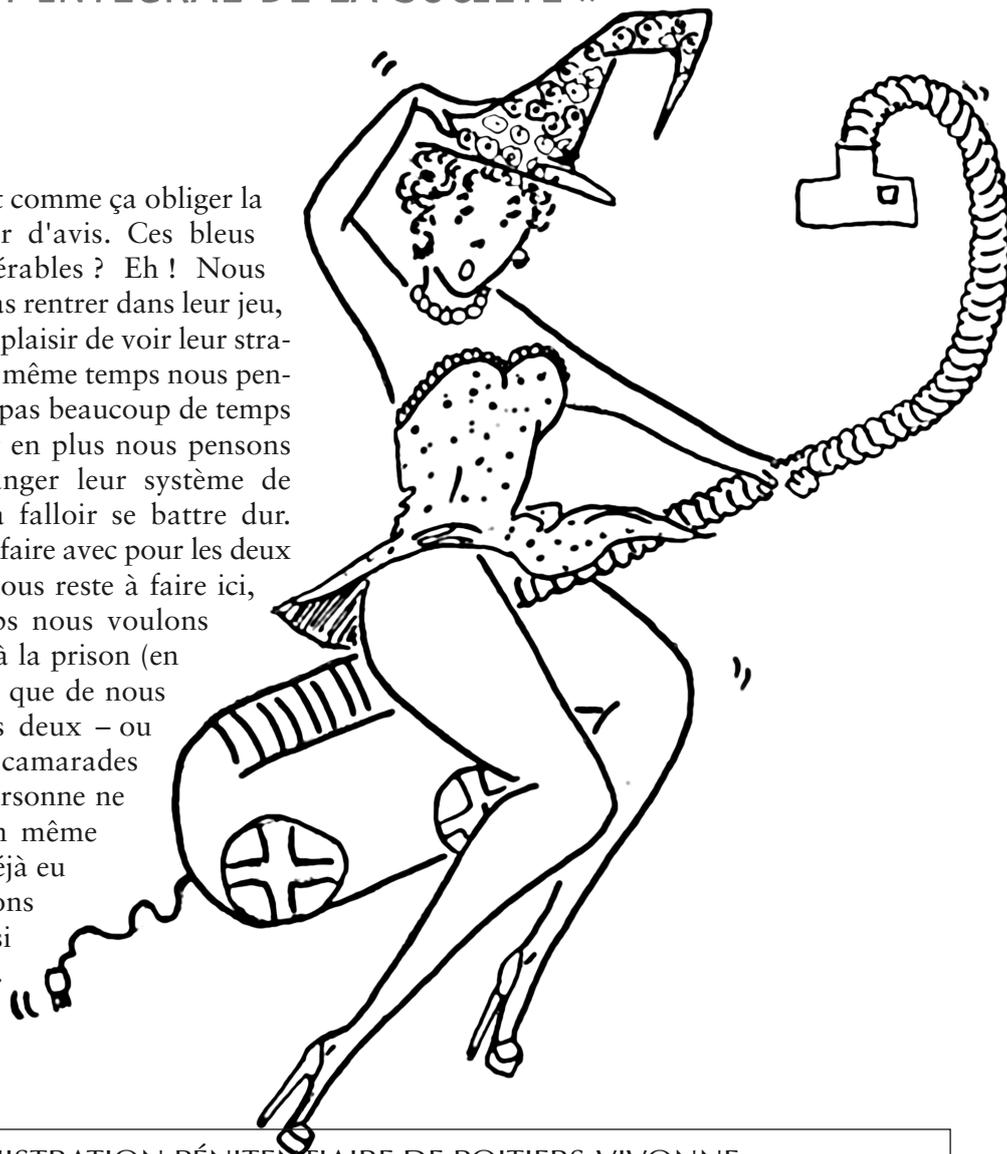
Je pense que dire qu'en prison un homme normalement aura plus de chances de recevoir des visites de sa compagne ou sa mère, contrairement à une femme, ce n'est ni simpliste ni caricaturé. [...] En même temps, c'est tout à fait logique, tout ça : si la prison est le reflet de la société, que peut-on espérer d'une société machiste comme cela, de la même façon que nous pouvons parler du racisme entre les prisonnières ou de l'acharnement contre les plus faibles. Mais rien d'étonnant, parce que dehors aussi... les travailleurs/euses s'insurgent contre les Roms ou contre ceux et celles qui meurent en Méditerranée. C'est tellement fort, le pouvoir, les vrais coupables, et tellement difficile de se battre contre eux... Le plus douloureux est que nous les femmes, nous avons intériorisé « notre devoir » d'être au service de « notre homme » si profondément que ça fait peur. Quand Strauss-Khan avait violé la femme de ménage, ici en promenade, les filles ne doutaient pas que la « femme noire », je dis explicitement « femme noire » parce que je pense que c'est significatif, avait menti pour obtenir de l'argent. Une jeune fille noire se plaignait qu'à cause de cette femme de ménage « on va

penser que nous les femmes noires, nous sommes des menteuses ». Ou sinon l'autre commentaire était : « Le pauvre DSK aime trop les femmes. » Parce que tu sais que les hommes ont des besoins/pulsions sexuelles que nous les femmes n'avons pas, non ? [...]

J'envoie le tract que nos familles vont distribuer à Vivonne et alentour. En fait, depuis un mois, apparemment, à cause du manque de personnel, ils ont changé la façon de faire les rondes de nuit. C'est-à-dire qu'avant, les surveillantes restaient à la MAF, donc elles laissaient les portes du couloir ouvertes, et normalement elles faisaient à peu près attention avec l'œilleton, etc. (ça nous est arrivé d'être obligées de râler parce que la surveillante de la veille avait fait sa connerie, mais c'était assez dominé, la situation). Maintenant les surveillantes du quartier hommes et du quartier femmes font toute la prison, donc régulièrement oblige, ils ferment et ouvrent la porte chaque fois. Évidemment on peut le faire en faisant doucement ou pas. Les surveillantes ne sont pas contentes du changement, et donc leur stratégie est de nous faire chier à nous pour que nous pétions un plomb (ça nous est arrivé, aux Basques, de finir au mitard à cause

« LES CHOSES NE CHANGERONT PAS SANS CHANGEMENT INTÉGRAL DE LA SOCIÉTÉ »

des rondes de nuit) et comme ça obliger la direction de changer d'avis. Ces bleus sont lâches et misérables ? Eh ! Nous avons décidé de ne pas rentrer dans leur jeu, de pas leur donner le plaisir de voir leur stratégie fonctionner. En même temps nous pensons qu'il nous reste pas beaucoup de temps dans cette prison, et en plus nous pensons aussi que pour changer leur système de rondes de nuit il va falloir se battre dur. Donc, on a décidé de faire avec pour les deux ou trois mois qu'il nous reste à faire ici, mais en même temps nous voulons faire un peu de mal à la prison (en tout cas un peu plus que de nous foutre au QD, nous deux – ou cinq avec les camarades hommes – et que personne ne soit au courant). En même temps, nous avons déjà eu d'autres revendications et nous avons réussi sans arriver au QD. [...]



L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DE POITIERS-VIVONNE EMPÊCHE LE SOMMEIL DES DÉTENU(E)S

À cause des rondes de nuit, nous n'arrivons pas à dormir dans des bonnes conditions. Les agents pénitentiaires effectuent les rondes de nuit toutes les trois heures. Dans la plupart des cas, dans chaque ronde, les surveillants n'ont aucune considération envers les détenu(e)s et ils font beaucoup de bruit (soit avec les portes, soit avec l'œilleton, soit avec leurs clefs, soit parce qu'ils parlent...).

Au quartier femmes, c'est particulièrement cruel car comme c'est très petit, les bruits résonnent beaucoup. De plus, il y a un enfant et une femme enceinte.

Cette pratique tortionnaire nuit énormément à notre santé physique et mentale et à notre équilibre psychologique.

Nous demandons à la direction de cette prison de faire cesser les rondes de nuit, ou du moins de faire le nécessaire pour qu'elles se déroulent en silence.

POUR LE DROIT À UN SOMMEIL DIGNE !

Collectif de prisonnier(e)s politiques basques de Poitiers-Vivonne »



SALUTS FRATERNELS

Un grand merci à nos rédacteurs et rédactrices de l'intérieur pour ce numéro, salutations solidaires à ceux et celles dont on rapporte les situations et les batailles, « gardez la niaque ! » comme dirait Christine. Salut aux prisonnières de Vivonne : vos réflexions, vos récits, vos complicités nous enthousiasment ! Lâchez pas, on se tient au jus.

Salut aux prisonniers des « QHS tombeaux secrets » (Condé et Vendin). Salut à toi, Christopher l'anarchiste, on t'a pas oublié. On t'a écrit deux lettres, il paraît que tu les as pas reçues ? On attend des nouvelles... Et pour Fabrice : on reste en contact pour relayer ta lutte pour ton transfert en Guadeloupe et contre les conditions dans les QI. Philippe, à quand la prochaine salade... sans thon ? / Bravo pour avoir fait bouffer du thon à E. ! La bise amicale et à bientôt. Myriam et Maryne, il paraît que l'une de vous est sortie. C'est super. Hésitez pas à donner des news.

Nabil, on pense bien à toi, on espère que le journal te parviendra et qu'on pourra reprendre les débats bientôt. Garde la forme. Aurore, nos salutations éccœurées à ta Spip !

Big up aux rédacteurs et rédactrices des pétitions dénonçant le sale boulot des JAP, ça donne de la force à ceux et celles qui partagent la même colère : hésitez pas à faire tourner ce journal, à nous contacter, à réagir. Fouad, on a finalement reçu tes lettres, on les lira à la radio, ça fait plèze que tu sois sorti – et d'avoir des nouvelles de la solidarité avec les voyageurs outre-frontières. Un grand salut à Ibrahim à Clairvaux : on se connaît pas encore, mais on a eu de tes nouvelles... on te souhaite bon courage pour tout ce que t'endures. Marina et les filles de Fleury : on vous embrasse bien fort, et comme toujours on attend de vos nouvelles. Khaled, si tu nous lis : salut !

PRISONNIERS MEXICAINS EN LUTTE CHERCHENT CORRESPONDANTS

El Canero est un journal fait par des prisonniers au Mexique : « un recueil [...] d'expériences carcérales qui vise à renforcer la solidarité entre les prisonniers. S'agissant de luttes isolées, la répression et l'oubli ont tendance à engendrer une répression plus dure et commise en toute impunité. Et pas seulement à cause des murs, mais aussi à cause de tout l'appareil répressif qui se met en branle contre un « délinquant » [...] Il nous incombe, à nous les prisonnier-e-s, de nous battre pour démonter le monstre carcéral de l'intérieur. » Ses rédacteurs appellent les prisonniers de tous pays à correspondre avec eux. Pour se procurer le journal en version française ou faire passer des courriers et contacts, s'adresser à l'association les Trois passants sur Internet : Liberonsles.wordpress.com, liberonsles@riseup.net, ou écrivez à l'Envolée qui transmettra.

NOUVELLES DU FRONT HERTZIEN

À Nantes :

Hélas, l'émission Natchav s'arrête... Il est toujours possible de rencontrer La Lime (Lien Inter-Mifas des Enfermé-e-s) : la.lime@laposte.net
tel : 07.81.74.68.00

À Marseille :

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'une nouvelle émission de radio arrive sur Radio Galère : Passe-Murailles vous propose des « points de vue et opinions critiques sur la prison et l'enfermement en relayant les paroles, expériences, revendications et combats des personnes concernées. »

Copinage entre Saint-Etienne et Lyon :

Les émissions Papillon de Radio Dio (Saint-Étienne) et la Petite cuillère de Radio Canut (Lyon) s'associent : tous les jeudis, retrouvez l'une ou l'autre, en alternance, sur les deux radios en même temps, en direct... vous avez capté ? Deux fois plus d'émissions pour deux fois plus d'auditeurs ! (voir les infos pratiques page suivante)



LIBRAIRIES

Voici une liste de librairies et de lieux où on peut trouver *L'Envolée*. Elle est incomplète, et nous remercions d'avance ceux qui nous indiqueront d'autres lieux où nous pourrions déposer le journal.

ANGERS: LES NUITS BLEUES
AUCH: LE MERLE MOQUEUR / LE MIGOU
AVIGNON: LA MÉMOIRE DU MONDE
BAYONNE: ELKAR
BAGNOLET: LE REMOULEUR
BESANÇON: L'AUTODIDACTE
BORDEAUX: LA LIBRAIRIE DU MUGUET
BREST: D.ROIGNANT / LA PETITE LIBRAIRIE
DIJON: LES TANNERIES / BLACK MARKET
DOUARNENEZ: L'IVRAIE
GRENOBLE: LE LOCAL AUTOGÉRÉ / ANTIGONE / LA BAF
LILLE: CCL / L'INSOUMISE
LIMOGES: UNDERSOUND
LYON: BUFFET FROID / LA FOURMI ROUGE / LA GRYFFE / LA LUTTINE / LE BAL DES ARDENTS / LE TASSE LIVRE / OUVRIR L'ŒIL / TERRE DES LIVRES / UN PETIT NOIR
MARSEILLE: L'ÉQUITABLE CAFÉ / L'ODEUR DU TEMPS / LE MOTOLOTOV / CQFD / LE BOUQUINEUR / LA LIBRAIRIE DE L'ARBRE / TRANSIT / L'ARBRE A THE / OCCUS POCUS / MAUPETIT / MILLE BABORDS / LA PASSERELLE / LE KIOSQUE
MONTPELLIER: SCRUPULES
MONTREUIL-SOUS-BOIS: LA PAROLE ERRANTE
NANTES: B17 / CAFÉ LA PERLE / VENT D'OUEST
PARIS III: COMME UN ROMAN
PARIS V: LA GALERIE DE LA SORBONNE / LE TIERS-MYTHE / LE POINT DU JOUR
PARIS XI: ENTROPIE / LA FRICHE / LIBRALIBRE / THÉ TROC / LADY LONG SOLO / PUBLICO / QUILOMBO PROJECTION / PAGE 189 / MANŒUVRE
PARIS XVIII: LE RIDEAU ROUGE
PARIS XIX: LE MERLE MOQUEUR / TEXTURE
PARIS XX: L'ATELIER / LE COMPTOIR DES MOTS / LE MONTE-EN-L'AIR / LE GENRE URBAIN
REIMS: LE CRI DU PEUPLE
ROMANS-SUR-ISÈRE: LIBRAIRIE DES CORDELIERS
ROUEN: L'INSOUMISE
SAINT-DENIS: FOLIES D'ENCRE
SAINT-ÉTIENNE: L'ÉTRANGE RENDEZ-VOUS / LA GUEULE NOIRE
SAINT-GIRONS: LA MOUSSON
STRASBOURG: QUAI DES BRUMES
TOULOUSE: LE KIOSK / OMBRES BLANCHES / TERRA NOVA
VALENCE: NOTRE TEMPS / LE LABORATOIRE ANARCHISTE
BRUXELLES: ACRATA / LA BORGNE AGASSE / JOLI MAI / TROPISMES / MAELSTRÖM / LIBRAIRIE VOLDERS
LIÈGE: ENTRE-TEMPS

Y'A DE LA MUTINERIE DANS L'HERTZ

Brest: EXTRA-MUROS - Le mardi de 19 h à 21 h
Radio U - 101,1 FM. 02 98 03 82 61. 6, rue Pen Ar Creach, 29200 Brest
et sur internet: groupe.brest@genepi.fr
Prison couverte: MA de l'hermitage

Bordeaux: UNE HEURE POUR GRADUCHE (GENEPI) - Le vendredi de 19 h à 20 h 30
La clé des ondes - 90.10 FM

Dijon: SUR LES TOITS - Un dimanche sur deux de 18 h à 19 h. Radio Campus - 92.2 FM
Prison couverte: MA de Dijon

Grenoble: LES MURS ONT DES OREILLES - Le 3^e mercredi du mois de 19 h à 20 h
Radio Kaléidoscope - 97 FM
Prison couverte: MA de Varcès

Lyon: LA PETITE CUILLÈRE. Tous les 2^e et 4^e jeudis de chaque mois
de 20 h à 21 h sur radio canut 102.2 fm à Lyon et alentour (entre 5 km et 20 km)
ou partout ailleurs sur radiocanut.org. Retransmis en direct sur Radio Dio (Saint-Etienne)
Répondeur: 07 81 35 93 71
adresse postale: Atelier d'écriture, 91 rue Montesquieu, 69007 Lyon.
Mail: lapetitecuillere@riseup.net

Marseille: Radio Galère - 88.4 FM
PASSE-MURAILLES - 4^e lundi du mois de 20 h à 21 h 30
Pour les messages (répondeur): 07 58 74 63 01
Tél. du direct: 04 91 08 28 15 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille
Mail: muraillepasse@laposte.net

PARLOIR LIBRE - Le jeudi de 20h30 à 22h00 et le samedi de 19 h à 21 h
Tél. du direct: 04 91 08 28 10 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille
Prisons couvertes: MA des Baumettes / EPM La Valentine / MA de Tarascon / Centrale d'Arles / Luynes

Région parisienne: L'ENVOLEE - Le vendredi de 19 h à 20 h 30
Fréquence Paris Plurielle - 106.3 FM
et sur internet: www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr. (Rediffusion le mardi à 8h)
Tél. du direct: 01 40 05 06 10 / 43, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil

RAS-LES-MURS - Le mercredi de 20h30 à 22h30
Radio Libertaire - 89.4 FM
Prisons couvertes: MA de Bois-d'Arcy / MA de Nanterre / MA de Fresnes / MA de Fleury-Mérogis / MA de la Santé / MA de Villepinte / MA de Versailles / Centrale de Poissy / MA d'Osny

Rouen: AU DELÀ DES MURS - Le 1^{er} et 3^e samedi du mois de 17h à 18h30 sur radio HDR 99.1 FM
www.radiohdr.radio.fr Téléphone du direct: 02 35 12 68 92

Saint-Etienne/Lyon: PAPILLON - Les 1^{er} et 3^e jeudis du mois de 20h à 21h
Radio Dio - 89.5 FM (retransmis en direct à Lyon sur radio Canut -102.2FM)
et sur internet: www.radiodio.org. CSA - 16 rue du Mont, 42100 Saint-Etienne
emissionpapillon@riseup.net
Prisons couvertes: MA La Talaudière (à Lyon: MA Corbas/EPM Mezieux)

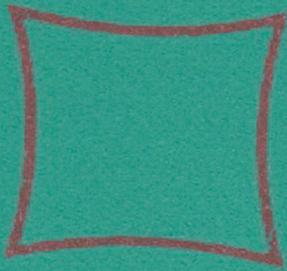
Toulouse: BRUITS DE TÔLE ou L'ENVOLEE - Le jeudi de 19 h à 20 h / Yo-yo - Messages en direct les trois premiers jeudis du mois de 18 h à 19 h
Canal Sud - 92.2 FM - 40, rue Alfred-Dumeril - 31400 Toulouse
et sur internet: www.canalsud.net
Tél. du direct: 05 61 53 36 95 - Tél. messages: 07 53 33 86 80
Prisons couvertes: MA de Seysses / CD de Muret / MA de Montauban

DIFFUSION ITINÉRANTE ET COOPÉRATIVE DU JOURNAL :
GÉNÉRATIONS FUTUR : TÉLÉPHONE : 06.50.65.99.66.

L'ENVOLEE

43, RUE DE STALINGRAD / 93100 MONTREUIL
E-MAIL : CONTACT@LENVOLEE.NET
www.lenvolee.net

POUR VOUS ABONNER, ÉCRIVEZ-NOUS !
JOINDRE UN CHÈQUE DE 15 EUROS (OU PLUS)...
GRATUIT POUR LES PRISONNIERS



LE PASSAGE AU CNE
APRÈS 20 ANS
DE RÉCLUSION
CRIMINELLE



Et hop ! Il a fini sa sûreté, il veut une condi ! Nous, la pénitenciaire, pour gagner du temps (taper en touche), allons envoyer le numéro d'écrou Alpha au CNE.

Mais nous ne souhaitons pas vraiment qu'il sorte. On veut juste gagner du temps. Pendant ce temps, l'Alpha, on l'entend pas, et il y croit !

Arrive le CNE : que des gens très sérieux !

Ils te donnent leur avis sur ta santé mentale.

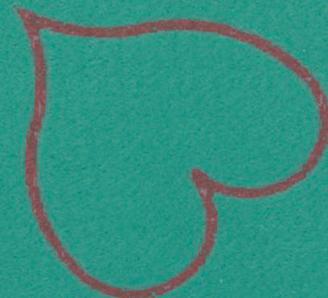
Les « psys », à l'origine des philosophes, ils te font un papier en se basant sur une science

hasardeuse qui ne repose que sur leurs propres théories (avec leurs préjugés). Plus ils te sourient, moins c'est bon. Eh oui ! Ils ont peur de toi, alors ils vont pas te dire que t'es un irréinsérable.

« Tiens, mon pote a terminé sa sûreté, il est déjà passé quatre fois au CNE, pourquoi ? Parce qu'ils ont décidé de ne pas le faire sortir. » Badinter nous a libérés du couperet pour nous offrir la prison à vie.

Merci Bébert !

Un optimiste
de l'abbaye de Poissy



Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissement) les publications, et ce seulement s'ils contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires (art.D444 du CPP).